



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CANTAL

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Bulletin d'information

Edition N° 6 du 23 Juin 2011

Le document est consultable sur le site internet de la préfecture
http://www.cantal.gouv.fr/communication/recueil_actes_administratifs.html
ou au bureau du courrier de la préfecture du Cantal
(direction des actions interministérielles – DAIM)
Cours Monthyon – 15000 AURILLAC

PREFECTURE	5
CABINET	5
<u>ARRETE n° 2011-0832 du 09 juin 2011 accordant la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers (Promotion du 14 juillet 2011)</u>	<u>5</u>
<u>ARRETE N° 2011 - 0264 du 28 février 2011 portant délégation de signature au Colonel Laurent GERIN, Commandant le groupement de gendarmerie départementale du Cantal</u>	<u>6</u>
SECRETARIAT GENERAL	7
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES COLLECTIVITES LOCALES	7
<u>BUREAU DES ELECTIONS ET DE LA REGLEMENTATION</u>	<u>7</u>
<u>ARRETE n° 2011- 783 du 25 mai 2011 portant extension de l'avenant n° 70 du 24 janvier 2011 à la convention collective départementale du travail du 5 janvier 1978 concernant les exploitations de polyculture et d'élevage et les exploitations de culture et d'élevages spécialisés du Cantal</u>	<u>7</u>
<u>BUREAU DES COLLECTIVITES LOCALES</u>	<u>7</u>
<u>ARRETE n° 2011- 784 du 26 Mai 2011 autorisant l'extension des compétences et la modification des statuts de la Communauté de communes du Cézallier</u>	<u>7</u>
<u>ARRETE n° 2011 - 911 du 17 Juin 2011 autorisant la modification des compétences de la Communauté de Communes du Pays de Gentiane</u>	<u>9</u>
<u>ARRETE n° 2011-910 du 17 Juin 2011 portant extension des compétences de la communauté de communes Cère et Rance en Châtaigneraie</u>	<u>10</u>
DIRECTION DES AFFAIRES INTERMINISTERIELLES ET DE LA MUTUALISATION	11
<u>MISSION COORDINATION INTERMINISTERIELLE</u>	<u>11</u>
<u>Arrêté n°2011-800 du 30 mai 2011 portant autorisation d'exploiter une installation de stockage de déchets inertes par la Commune de PIERREFORT en application de l'article L.541-30-1 du code de l'environnement</u>	<u>11</u>
DELEGATION TERRITORIALE A.R.S. CANTAL	12
<u>AVIS DE RECRUTEMENT Personnel de Catégorie C de la Fonction Publique Hospitalière (suivant décret 90.839 du 21 septembre 1990 modifié)</u>	<u>12</u>
<u>ARRETE n° DOH-2011-74 Fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au Centre Hospitalier de Saint-Flour au titre de l'activité déclarée au mois d'avril 2011</u>	<u>12</u>
<u>ARRETE n° DOH-2011-73 Fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au Centre Hospitalier de Mauriac au titre de l'activité déclarée au mois d'avril 2011</u>	<u>13</u>
<u>ARRETE n° DOH-2011-72 Fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au Centre Hospitalier Henri Mondor à Aurillac au titre de l'activité déclarée au mois d'avril 2011</u>	<u>13</u>
D.D.T.	14
<u>Autorisations d'exploiter un fonds agricole</u>	<u>14</u>
<u>Autorisations d'exploiter un fonds agricole</u>	<u>14</u>
<u>Autorisations d'exploiter un fonds agricole</u>	<u>15</u>
<u>Autorisations d'exploiter un fonds agricole</u>	<u>15</u>
<u>Autorisations d'exploiter un fonds agricole</u>	<u>16</u>
<u>Autorisations d'exploiter un fonds agricole délivrée après examen de la Commission Départementale d'Orientation Agricole du Cantal lors de sa réunion du 03 septembre 2010</u>	<u>16</u>
<u>Autorisations d'exploiter un fonds agricole délivrée après examen de la Commission Départementale d'Orientation Agricole du Cantal lors de sa réunion du 08 avril 2011</u>	<u>16</u>
<u>Refus d'autorisations d'exploiter un fonds agricole délivrée après examen de la Commission Départementale d'Orientation Agricole du Cantal lors de sa réunion du 08 avril 2011</u>	<u>17</u>
<u>Autorisations d'exploiter un fonds agricole</u>	<u>17</u>
<u>Avis 'SANS AVIS' d'Autorisations d'exploiter un fonds agricole délivrée après examen de la Commission Départementale d'Orientation Agricole du Cantal lors de sa réunion du 03 décembre 2010</u>	<u>17</u>

<u>Autorisations d'exploiter un fonds agricole délivrée après examen de la Commission Départementale d'Orientation Agricole du Cantal lors de sa réunion du 11 mars 2011.....</u>	<u>17</u>
<u>Refus d'autorisations d'exploiter un fonds agricole délivrée après examen de la Commission Départementale d'Orientation Agricole du Cantal lors de sa réunion du 11 mars 2011.....</u>	<u>18</u>
<u>Autorisations d'exploiter un fonds agricole.....</u>	<u>18</u>
<u>Autorisations d'exploiter un fonds agricole délivrée après examen de la Commission Départementale d'Orientation Agricole du Cantal lors de sa réunion du 11 février 2011.....</u>	<u>18</u>
<u>Autorisations d'exploiter un fonds agricole.....</u>	<u>19</u>
<u>Autorisations d'exploiter un fonds agricole.....</u>	<u>19</u>
<u>Autorisations d'exploiter un fonds agricole.....</u>	<u>19</u>
<u>Autorisations d'exploiter un fonds agricole délivrée après examen de la Commission Départementale d'Orientation Agricole du Cantal lors de sa réunion du 08 avril 2011.....</u>	<u>19</u>
<u>Refus d'autorisations d'exploiter un fonds agricole délivrée après examen de la Commission Départementale d'Orientation Agricole du Cantal lors de sa réunion du 08 avril 2011.....</u>	<u>20</u>
<u>ARRÊTÉ N° DDT SHC 2011-43 PORTANT AUTORISATION DE CONSTRUIRE DES TRAVAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉNERGIE Électrique - CREATION POSTE DE TRANSFORMATION TYPE PSSA LA FORET sur la commune d'AYRENS.....</u>	<u>20</u>
<u>ARRÊTÉ N° DDT SHC 2011-42 PORTANT AUTORISATION DE CONSTRUIRE DES TRAVAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉNERGIE Électrique - CREATION POSTE TYPE PSSA ET RACCORDEMENT PRODUCTEUR ISSERTES A LAVAL sur la commune de PERS.....</u>	<u>20</u>
<u>Autorisations d'exploiter un fonds agricole.....</u>	<u>21</u>
<u>Autorisations d'exploiter un fonds agricole délivrée après examen de la Commission Départementale d'Orientation Agricole du Cantal lors de sa réunion du 06 mai 2011.....</u>	<u>21</u>
<u>Refus d'autorisations d'exploiter un fonds agricole délivrée après examen de la Commission Départementale d'Orientation Agricole du Cantal lors de sa réunion du 06 mai 2011.....</u>	<u>21</u>
<u>Autorisations d'exploiter un fonds agricole.....</u>	<u>22</u>
<u>Autorisations d'exploiter un fonds agricole.....</u>	<u>22</u>
<u>Autorisations d'exploiter un fonds agricole.....</u>	<u>22</u>
<u>ARRÊTÉ n° 2011-119 DDT du 25 mai 2011 fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de VEZELS ROUSSY.....</u>	<u>23</u>
<u>ARRÊTÉ N° 2011 - 0805 du 31 mai 2011 AUTORISANT L'EFFAROUCHEMENT, LA CAPTURE ET LA DESTRUCTION DE GRAND CORBEAU SUR L'EXPLOITATION DE MONSIEUR ROUZAIRE, COMMUNE DE SAINT-GEORGES.....</u>	<u>24</u>
<u>ARRÊTÉ N° 2011 - 0804 du 31 mai 2011 AUTORISANT L'EFFAROUCHEMENT, LA CAPTURE ET LA DESTRUCTION DE GRAND CORBEAU SUR L'EXPLOITATION DE MONSIEUR BAGUET, COMMUNE DE SAINT-FLOUR.....</u>	<u>25</u>
<u>ARRÊTÉ n° 2011-120 DDT du 30 mai 2011 Autorisant Monsieur BOUTAL Éric à conserver un sanglier castré sur la commune de MEALLET.....</u>	<u>26</u>
<u>Arrêté N°2011 -0814 Instituant et fixant la composition de la Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles du CANTAL.....</u>	<u>26</u>
<u>ARRÊTÉ N° DDT SHC 2011-44 PORTANT AUTORISATION DE CONSTRUIRE DES TRAVAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉNERGIE Électrique - CONSTRUCTION ET RACCORDEMENT POSTE HTA/BTA TYPE PSSA MOUTEIRE ET RACCORDEMENT AUTOPRODUCTEUR THEROND AU BOURG sur la commune d'ORADOUR.....</u>	<u>27</u>
<u>ARRÊTÉ N° DDT SHC 2011-45 PORTANT AUTORISATION DE CONSTRUIRE DES TRAVAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉNERGIE Électrique - CONSTRUCTION ET RACCORDEMENT POSTE TYPE 4 UF SAGNE MEJANE ET RACCORDEMENT AUTOPRODUCTEURS DELAIR A COPIAC sur la commune de COREN.....</u>	<u>28</u>
<u>ARRÊTÉ N° DDT SHC 2011-46 PORTANT AUTORISATION DE CONSTRUIRE DES TRAVAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉNERGIE Électrique - CONSTRUCTION ET RACCORDEMENT POSTE HTA/BTA TYPE PSSA CANET ET RACCORDEMENT AUTOPRODUCTEUR MAS sur la commune de MARCOLES.....</u>	<u>28</u>
<u>ARRÊTÉ N° DDT SHC 2011-47 PORTANT AUTORISATION DE CONSTRUIRE DES TRAVAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉNERGIE Électrique - CONSTRUCTION ET RACCORDEMENT POSTE HTA/BTA TYPE 4 UF LES BARRAQUES ET RACCORDEMENT PRODUCTEUR RAMEGIS A CHAMBERNON sur la commune de NEUVEGLISE.....</u>	<u>29</u>
<u>ARRÊTÉ n° 2011-123 DDT du 07 juin 2011 fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de PLEAUX.....</u>	<u>29</u>
<u>ARRÊTÉ N° 2011-127-DDT du 14 juin 2011 Instituant une réserve de chasse et de faune sauvage sur la commune de BONNAC.....</u>	<u>31</u>

<u>ARRÊTÉ N° DDT SHC 2011-48 PORTANT AUTORISATION DE CONSTRUIRE DES TRAVAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉNERGIE Électrique - CONSTRUCTION ET RACCORDEMENT POSTE HTA/BTA TYPE PSSA LAVEISSIERE ET RACCORDEMENT AUTOPRODUCTEUR EARL TOUR MARZES sur la commune de ST ILLIDE.....</u>	<u>32</u>
<u>ARRÊTÉ N° DDT SHC 2011-37 PORTANT AUTORISATION DE CONSTRUIRE DES TRAVAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉNERGIE Électrique - PAC DEPART CHAMPS DE COINDRE sur IES communeS de CHAMPS SUR TARENTEINE - ST ETIENNE DE CHOMEIL – TREMOUILLE et ST AMANDIN.....</u>	<u>32</u>
<u>ARRETE N° 2011- 0940 du 20 juin 2011 fixant la liste des animaux classés nuisibles pour la saison 2011 – 2012.....</u>	<u>33</u>
<u>D.D.C.S.P.P.....</u>	<u>35</u>
<u>ARRÊTÉ N° 2011 – 0731 du 16 mai 2011.....</u>	<u>35</u>
<u>ARRÊTÉ N° 2011 – 0380 du 18 mars 2011.....</u>	<u>36</u>
<u>ARRÊTÉ N° 2011 – 0381 du 18 mars 2011.....</u>	<u>37</u>
<u>N° SA1100503 /DDCSPP ARRETE PREFECTORAL PORTANT ABROGATION DU MANDAT SANITAIRE ATTRIBUE A MADEMOISELLE DEVIERS CORALIE.....</u>	<u>38</u>
<u>DIRECCTE.....</u>	<u>38</u>
<u>Arrêté N° 2011 / DIRECCTE/ 04 Portant délégation de signature au titre des pouvoirs propres du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi en matière de législation du travail et de l'emploi (Direccte).....</u>	<u>39</u>
<u>ARRETE n° 2011 – 0823 du 07 JUIN 2011 autorisant la SAS RUDELLE – FABRE à AURILLAC à déroger à la règle du repos dominical des salariés.....</u>	<u>45</u>
<u>ARRETE n° 2011 - 0822 du 07 juin 2011 autorisant la SA GUIET à AURILLAC à déroger à la règle du repos dominical des salariés.....</u>	<u>45</u>
<u>ARRETE n° 2011 - 0821 du 07 juin 2011 autorisant la SAS DAIX Gérard à AURILLAC à déroger à la règle du repos dominical des salariés.....</u>	<u>46</u>
<u>ARRETE n° 2011 - 0820 du 07 JUIN 2011 autorisant la SAS AUTOMOBILE SERVICE à AURILLAC à déroger à la règle du repos dominical des salariés.....</u>	<u>47</u>
<u>ARRÊTÉ N° 2011/ Direccte /06 portant subdélégation de signature de Monsieur Serge RICARD, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne dans le cadre des attributions et compétences de Monsieur Francis LAMY, Préfet de la région Auvergne pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie et du ministère du travail, de l'emploi et de la santé.....</u>	<u>48</u>
<u>SERVICE DEPARTEMENTAL O.N.A.C.....</u>	<u>49</u>
<u>ARRETE N° 2011 – 0743 du 18 mai 2011 portant composition du conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation.....</u>	<u>49</u>
<u>D.R.J.S.C.S. AUVERGNE.....</u>	<u>51</u>
<u>Délégation de gestion entre d'une part, la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale d'Auvergne dénommée ci après le « délégant » ; et d'autre part, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Cantal ci-après dénommée le « délégataire » ;.....</u>	<u>51</u>
<u>AGENCE REGIONALE DE SANTE D'Auvergne.....</u>	<u>52</u>
<u>ARRETE N° 2011-177 Fixant le programme pluriannuel de gestion du risque 2010-2013 de la région AUVERGNE.....</u>	<u>52</u>
<u>C.H.U. DE CLERMONT-FERRAND.....</u>	<u>52</u>
<u>AVIS DE CONCOURS SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT DE DIETETICIENS.....</u>	<u>52</u>

Arrêté N° 2011 - D – 007 portant subdélégation de signature de M. Jean-Luc MASSON directeur interdépartemental des routes Massif Central à certains de ses collaborateurs (routes – circulation routière).....53

PREFECTURE DU CANTAL

PREFECTURE

CABINET

ARRETE n° 2011-0832 du 09 juin 2011 accordant la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers (Promotion du 14 juillet 2011)

*LE PREFET DU CANTAL,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'ordre National du Mérite,*

VU le décret n° 62-1073 du 11 septembre 1962 fixant les conditions d'attribution de la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers,

VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,

VU le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999, portant dérogation aux dispositions du 3 de l'article 13 du décret précité en vue de l'attribution de la médaille d'or aux sapeurs-pompiers volontaires titulaires de la médaille d'argent,

SUR proposition de Madame la directrice des services du Cabinet,

ARRETE :

Article 1^{er} : Des médailles d'honneur sont décernées aux sapeurs-pompiers dont les noms suivent :

- Médaille d'Or -

M. Jean BOURGOIGNON, médecin-commandant volontaire au corps des sapeurs-pompiers d'AURILLAC
M. Jean-Louis CAYROU, adjudant-chef professionnel au corps des sapeurs-pompiers de la direction départementale d'incendie et de secours
M. Michel FAURE, capitaine volontaire au corps des sapeurs-pompiers de YDES
M. Jean-Paul PEYRONNET, caporal-chef volontaire au corps des sapeurs-pompiers de PIERREFORT
M. Paul ROUSSET, major volontaire au corps des sapeurs-pompiers de RUYNES-EN-MARGERIDE
M. Michel VIGIER, lieutenant volontaire au corps des sapeurs-pompiers de PLEAUX

- Médaille de Vermeil -

M. Justin AMARGER, médecin-capitaine volontaire au corps des sapeurs-pompiers de LA CHAPELLE-LAURENT
M. Richard COURBON, caporal-chef volontaire au corps des sapeurs-pompiers de SAINT-ETIENNE-DE-CHOMEIL
M. Frédéric MALIGE, sergent professionnel au corps des sapeurs-pompiers d'AURILLAC
M. Laurent RODIER, adjudant-chef professionnel au corps des sapeurs-pompiers d'AURILLAC
M. Michel SALSON, caporal-chef volontaire au corps des sapeurs-pompiers de RUYNES-EN-MARGERIDE

- Médaille d'Argent -

- M. Gérard CASSAGNE, adjudant volontaire au corps des sapeurs-pompiers de NEUSSARGUES
M. Jean-Claude CORDESSE, sergent-chef volontaire au corps des sapeurs-pompiers de ST-FLOUR
Mme. Christine ESPEYRAC, épouse BALDET, médecin-capitaine volontaire au corps des sapeurs-pompiers de NEUVÉGLISE
M. Rémy LAFFAIRE, caporal-chef volontaire au corps des sapeurs-pompiers de POLMINHAC
M. Alain LAPORTE, sapeur volontaire au corps des sapeurs-pompiers de ST-FLOUR
M. Arnaud LAYRAC, sergent-chef professionnel au corps des sapeurs-pompiers d'AURILLAC
M. Stéphane ORCEYRE, sergent-chef volontaire au corps des sapeurs-pompiers de LA CHAPELLE-LAURENT
M. Pascal STRUB, médecin-capitaine volontaire au corps des sapeurs-pompiers de SALERS

ARTICLE 2 – Madame la Directrice des services du Cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à AURILLAC, le 09 juin 2011
Le Préfet,
Signé Marc-René BAYLE
Marc-René BAYLE

ARRETE N° 2011 - 0264 du 28 février 2011 portant délégation de signature au Colonel Laurent GERIN, Commandant le groupement de gendarmerie départementale du Cantal

LE PREFET du CANTAL,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales), relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;

VU le décret n° 2010-1295 du 28 octobre 2010 modifiant le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et le décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales;

VU le décret n° 2010-1298 du 28 octobre 2010 portant attribution de produits au budget du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales en application du décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie et du décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales;

VU l'arrêté du 28 octobre 2010 portant application de l'article 2 du décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie et de l'article 1er du décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales;

VU l'arrêté du 28 octobre 2010 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie;

VU le décret du 21 octobre 2010 nommant M. Marc-René BAYLE, Préfet du Cantal;

VU l'ordre de mutation de la direction générale de la gendarmerie nationale n° 034487 du 12 mars 2008 concernant l'affectation de Monsieur Laurent GERIN en qualité de commandant de groupement de gendarmerie départementale du Cantal;

Vu l'ordre de mutation de la direction générale de la gendarmerie nationale n°073183 du 25 mai 2007 concernant l'affectation de Monsieur Marc FOURNIER en qualité de commandant en second du groupement de gendarmerie du Cantal;

SUR proposition de Madame la directrice des services du Cabinet,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée au Colonel Laurent GERIN, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Cantal, à l'effet de signer les conventions déconcentrées qui détermineront les modalités d'exécution techniques et financières du concours apporté par les services de la gendarmerie, au niveau territorial, lorsque les manifestations concernées n'ont pas fait l'objet d'une convention nationale.

ARTICLE 2 : Une convention cadre locale peut être établie pour planifier dans la durée la relation avec le bénéficiaire de prestations de service d'ordre. Chaque événement devra toutefois donner lieu, à minima, à l'établissement d'un état prévisionnel de dépenses et d'un état liquidatif.

ARTICLE 2 : Le Colonel Laurent GERIN peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à son adjoint, commandant en second. Une copie de la présente décision sera adressée à la préfecture – bureau du Cabinet.

ARTICLE 2 : Monsieur le Préfet du Cantal et Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie départementale du Cantal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cantal.

Fait à Aurillac, le 28 février 2011
Le Préfet,
SIGNE
Marc-René BAYLE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES COLLECTIVITES LOCALES

BUREAU DES ELECTIONS ET DE LA REGLEMENTATION

ARRETE n° 2011- 783 du 25 mai 2011 portant extension de l'avenant n° 70 du 24 janvier 2011 à la convention collective départementale du travail du 5 janvier 1978 concernant les exploitations de polyculture et d'élevage et les exploitations de culture et d'élevages spécialisés du Cantal

LE PREFET DU CANTAL, Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code du travail et notamment les articles L.2261-19, L 2261-26, R 2231-1, D 2261-6 et D 2261-7,

VU l'arrêté du 7 novembre 1978 du Ministre de l'Agriculture portant extension de la convention collective du travail du 5 janvier 1978 concernant les exploitations de polyculture et d'élevage du Cantal ainsi que les arrêtés préfectoraux successifs portant extension des avenants à ladite convention,

VU l'avenant n° 70 du 24 janvier 2011 dont les signataires demandent l'extension,

VU l'avis d'extension publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cantal, n°4 du mois d'avril 2011 dont l'édition est intervenue le 28 avril 2011,

VU l'avis favorable émis par les membres de la sous-commission agricole des conventions et accords de la Commission nationale de la négociation collective,

VU l'accord donné par le Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du Territoire en date du 17 mai 2011,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal :

A R R Ê T E :

ARTICLE 1^{er} : Les clauses de l'avenant n° 70 en date du 24 janvier 2011 à la convention collective du travail du 5 janvier 1978 concernant les exploitations de polyculture et d'élevage et les exploitations de culture et d'élevage spécialisées du Cantal sont rendues obligatoires pour tous les employeurs et salariés compris dans le champ d'application professionnel et territorial de ladite convention.

ARTICLE 2 : L'extension de l'avenant n° 70 annexé au présent arrêté est prononcée sous réserve de l'application des dispositions réglementaires portant fixation du salaire minimum de croissance.

ARTICLE 3 : L'extension des effets et sanctions de l'avenant n° 70 du 24 janvier 2011 visé à l'article 1^{er} intervient à compter de la publication du présent arrêté pour la durée restant à courir et aux conditions prévues par la convention collective précitée du 5 janvier 1978.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal, le Chef du service régional de l'Inspection du Travail et de la Politique Sociale Agricole, le Chef du service départemental de l'Inspection du Travail, de l'Emploi et de la Protection Sociale Agricole, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cantal.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général
Signé : Laurent VERCRUYSSSE

L'avenant n° 70 du 24 Janvier 2011 est joint en annexe au présent document.

BUREAU DES COLLECTIVITES LOCALES

ARRETE n° 2011- 784 du 26 Mai 2011 autorisant l'extension des compétences et la modification des statuts de la Communauté de communes du Cézallier

LE PRÉFET DU CANTAL, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-17,

7

Préfecture du Cantal

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N° 06 - JUIN 2011

Consultable sur le site internet http://www.cantal.pref.gouv.fr/communication/recueil_actes_administratifs.html

VU l'arrêté préfectoral n°98-2353 du 30 décembre 1998 autorisant la création de la Communauté de communes du Cézallier, modifié par les arrêtés préfectoraux portant extension du périmètre,
VU l'arrêté préfectoral n°2004-1793 du 8 octobre 2004 modifiant l'article 5 des statuts du groupement relatif à la composition du bureau,
VU l'arrêté préfectoral n°2006-1533 du 27 septembre 2006 portant révision des statuts de la Communauté de communes du Cézallier et intégrant la définition de l'intérêt communautaire,
VU les arrêtés préfectoraux n°2008-169 du 30 janvier 2008, n°2008-1674 du 14 octobre 2008, n°2009-112 du 27 janvier 2009, n°2009-1611 du 26 novembre 2009 et n°2010-1815 du 23 décembre 2010 portant extension des compétences et modification des statuts de la Communauté de communes du Cézallier,
VU la délibération du conseil communautaire du 16 décembre 2010 reçue en sous-préfecture de Saint-Flour le 17 décembre 2010, notifié aux communes le 22 décembre 2010, proposant la modification de l'article 7 des statuts de la communauté de communes du Cézallier, dans sa partie compétences optionnelles, afin d'ajouter au titre A- Protection et mise en valeur de l'environnement, les compétences nécessaires à la mise en place d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif,
VU les délibérations favorables des conseils municipaux des communes énumérées ci-après, adoptant la modification des statuts, transmises à la sous-préfecture de Saint-Flour dans le délai de trois mois requis pour la consultation des communes membres de la communauté de communes du Cézallier :
Allanche, délibération du 27 janvier 2011 reçue le 2 février 2011,
Chanterelle, délibération du 05 janvier 2011 reçue le 12 janvier 2011,
Charmensac, délibération du 22 décembre 2010 reçue le 20 janvier 2011,
Condat, délibération du 21 janvier 2011 reçue le 26 janvier 2011,
Joursac, délibération du 21 janvier 2011 reçue le 28 janvier 2011,
Landeyrat, délibération du 05 mars 2011 reçue le 22 mars 2011,
Lugarde, délibération du 11 février 2011 reçue le 15 février 2011,
Marcenat, délibération du 20 janvier 2011 reçue le 26 janvier 2011,
Montboudif, délibération du 21 janvier 2011 reçue le 1er février 2011,
Peyrusse, délibération du 18 décembre 2010 reçue le 27 décembre 2010,
Pradiers, délibération du 11 mars 2011 reçue le 22 mars 2011,
Sainte-Anastasia, délibération du 28 janvier 2011 reçue le 31 janvier 2011,
Saint-Bonnet de Condat, délibération du 28 janvier 2011 reçue le 28 janvier 2011,
Saint-Saturnin, délibération du 27 janvier 2011 reçue le 04 février 2011,
Séguir-les-Villas, délibération du 23 janvier 2011 reçue le 24 janvier 2011,
Vernols, délibération du 28 décembre 2010 reçue le 30 décembre 2010,
Vèze, délibération du 7 janvier 2011 reçue le 12 janvier 2011.

CONSIDÉRANT qu'en l'absence de délibération du conseil municipal de la commune de Montgreleix, sa décision est réputée favorable,
CONSIDÉRANT que les conditions de majorité qualifiée requises par l'article L5211-5 du CGCT sont réunies,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Cantal,

ARRETE

Article 1er : La modification de l'article 7 des statuts de la Communauté de communes du Cézallier est autorisée par le présent arrêté. Dans la deuxième partie relative aux compétences optionnelles, le paragraphe relatif à la compétence A – Protection et mise en valeur de l'environnement est complété de la façon suivante :

« Service Public d'Assainissement Non Collectif : Contrôle des installations neuves et existantes d'assainissement non collectif et contrôles périodiques. ».

Article 2 : Les autres dispositions demeurent inchangées.

Article 3 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois après sa publication soit par recours gracieux auprès du Préfet du Cantal, soit par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Cantal, le trésorier-payeur général du Cantal, le sous-préfet de Saint-Flour, le président de la communauté de communes et les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PRÉFET,
Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général
signé
Laurent VERCRUYSSÉ

ARRETE n° 2011 - 911 du 17 Juin 2011 autorisant la modification des compétences de la Communauté de Communes du Pays de Gentiane

LE PRÉFET DU CANTAL, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-1 et suivants,
VU l'arrêté préfectoral n°93-2254 du 29 décembre 1993 autorisant la création de la communauté de communes du Pays de Gentiane, modifié par les arrêtés préfectoraux portant modifications statutaires et extensions du périmètre de la communauté de communes,
VU l'arrêté préfectoral n°2004-2104 du 1^{er} décembre 2004 portant prorogation de la durée de la Communauté de communes du Pays de Gentiane pour une durée de 10 ans à compter du 29 décembre 2003,
VU l'arrêté préfectoral n°2006-1999 du 12 décembre 2006 portant modification des statuts de la communauté de communes du Pays de Gentiane et intégrant la définition de l'intérêt communautaire,
VU les arrêtés préfectoraux n°2009-798 du 17 juin 2009, n°2010-261 du 23 février 2010, n°2010-528 du 22 avril 2010 et n°2011-165 du 15 février 2011 autorisant les modifications statutaires de la communauté de communes du Pays de Gentiane,
VU l'extrait de délibération de la Communauté de communes du Pays de Gentiane du 4 mars 2011 reçue en sous-préfecture de Mauriac le 11 mars 2011, notifié aux communes membres le 9 mars 2011, par laquelle le conseil communautaire ayant été informé de l'achèvement de l'étude de marché et de la rédaction en cours du programme de l'opération relative à la création d'une salle de cinéma intercommunale, décide de procéder à la modification des statuts avant le lancement de toute consultation afin d'intégrer au sein du bloc de compétences optionnelles « Politique du logement et du cadre de vie » une compétence spécifique intitulée « création et gestion d'une salle de cinéma intercommunale sur la commune de Riom-es-Montagnes, Place de la Gare »,
VU les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres qui se sont prononcés favorablement sur cette extension de compétences :

Reçues en sous-préfecture de Saint-Flour :

- Cheylade, délibération n°15.04.2011-11 du 15 avril 2011 reçue le 5 mai 2011,
- Marchastel, délibération du 11 avril 2011 reçue le 28 avril 2011,
- Saint-Amandin, délibération du 1^{er} avril 2011 reçue le 5 avril 2011.

Reçues en sous-préfecture de Mauriac :

- Apchon, délibération du 17 avril 2011 reçue le 27 avril 2011,
- Collandres, délibération n°2011-6 du 29 avril 2011 reçue le 06 mai 2011,
- Menet, délibération du 16 avril 2011 reçue le 20 avril 2011,
- Riom-es-Montagnes, délibération du 31 mars 2011 reçue le 15 avril 2011,
- Saint-Hippolyte, délibération du 29 avril 2011 reçue le 23 mai 2011,
- Saint-Etienne de Chomeil, délibération du 15 avril 2011 reçue le 09 mai 2011,
- Trizac, délibération du 18 mars 2011 reçue le 18 avril 2011,
- Valette, délibération du 13 mars 2011 reçue le 15 avril 2011,

CONSIDÉRANT que l'avis défavorable du conseil municipal de la commune du CLAUX, par délibération n°2011-25 du 17 mai 2011 reçue le 26 mai 2011 en sous-préfecture de Saint-Flour, est sans incidence sur les conditions de majorité requises,

CONSIDÉRANT que les conditions de majorité requises par l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales sont réunies,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Cantal,

A R R E T E :

Article 1^{er} : La modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Gentiane est autorisée par le présent arrêté. L'article 2 des statuts, dans sa partie relative aux compétences optionnelles, dans le cadre des actions inscrites au titre III - Politique du logement et du cadre de vie, est complété par l'action suivante :

« Création et gestion d'une salle de cinéma intercommunale sur la commune de Riom-ès-Montagnes, place de la gare ».

Article 2 : Les autres dispositions demeurent inchangées. Les statuts approuvés demeurent annexés au présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois après sa publication soit par recours gracieux auprès du Préfet du Cantal, soit par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Article 4 : M. le secrétaire général de la préfecture du Cantal, M. le trésorier payeur général du Cantal, M. le sous préfet de Saint-Flour, M. le sous-préfet de Mauriac, M. le président de la communauté de communes du Pays de Gentiane et Mesdames et Messieurs les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera en outre inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PRÉFET,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général
signé
Laurent VERCRUYSSSE

ARRETE n° 2011-910 du 17 Juin 2011 portant extension des compétences de la communauté de communes Cère et Rance en Châtaigneraie

LE PRÉFET DU CANTAL, Chevalier de la Légion d'honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-1 et suivants,
VU l'arrêté préfectoral n°99-2543 du 23 décembre 1999 autorisant la création de la communauté de communes « Entre Cère et Rance »,

VU les arrêtés préfectoraux 2002-0164 du 5 février 2002 et 2005-1975 du 28 novembre 2005 portant extension du périmètre de la communauté de communes Entre Cère et Rance aux communes de La Ségalassière et Saint-Saury,

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-1935 du 29 novembre 2006 portant changement de dénomination et autorisant la modification des statuts de la Communauté de communes en intégrant la définition de l'intérêt communautaire,

VU l'arrêté préfectoral n°2008-483 bis du 21 mars 2008, n° 2008-1655 du 10 octobre 2008, n°2008-1740 du 17 octobre 2008 et n°2009-477 du 10 avril 2009 portant modification des statuts de la Communauté de communes Cère et Rance en Châtaigneraie,

VU la délibération n°2011/19 de la Communauté de communes Cère et Rance en Châtaigneraie du 24 février 2011 reçue en préfecture le 3 mars 2011, notifiée aux communes membres le 3 mars 2011, par laquelle le conseil communautaire a approuvé la proposition de modification de l'article 2 des statuts, afin de permettre à la Communauté de communes d'exercer au titre des compétences facultatives dans le domaine de l'action sociale d'intérêt communautaire la gestion de proximité du transport scolaire,

VU les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes énumérées ci-après, adoptant à l'unanimité la modification des statuts, intervenues dans le délai de trois mois requis et reçues en préfecture :

- Cayrols, délibération du 04 mars 2011 reçue le 28 mars 2011,
- Marcolès, délibération du 29 mars 2011 reçue le 4 avril 2011,
- Ompe, délibération du 18 mars 2011 reçue le 31 mars 2011,
- Parlan, délibération du 07 mars 2011 reçue le 11 mars 2011,
- Pers, délibération du 25 mars 2011 reçue le 06 avril 2011,
- Roannes Saint-Mary, délibération du 28 février 2011 reçue le 04 mars 2011,
- Le Rouget, délibération du 16 mars 2011 reçue le 21 mars 2011,
- Roumegoux, délibération du 8 avril 2011 reçue le 27 avril 2011,
- Saint-Mamet, délibération du 21 avril 2011 reçue le 22 avril 2011,
- Saint-Saury, délibération du 5 mars 2011 reçue le 21 avril 2011,
- La Ségalassière, délibération du 4 avril 2011 reçue le 18 avril 2011,
- Vitrac, délibération du 03 mars 2011 reçue le 25 mars 2011.

CONSIDÉRANT que les conditions de majorité requises par l'article L.5211-5 du CGCT sont réunies,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Cantal,

ARRETE

Article 1er : Est autorisée la modification de l'article 2 des statuts de la Communauté de communes Cère et Rance en Châtaigneraie, ainsi qu'il suit :

Dans sa partie relative aux compétences facultatives, au paragraphe - Action sociale d'intérêt communautaire, dans le domaine des actions entreprises au titre de l'enfance et de la jeunesse, est inscrite l'action suivante :

. Gestion de proximité du transport scolaire des écoles primaires du territoire de la Communauté de communes « Cère et Rance en Châtaigneraie »

Article 2 : Les autres dispositions demeurent inchangées.

Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois après sa publication soit par recours gracieux auprès du Préfet du Cantal soit par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Cantal, le trésorier payeur général du Cantal, le président de la communauté de communes et les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PRÉFET,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

DIRECTION DES AFFAIRES INTERMINISTERIELLES ET DE LA MUTUALISATION

MISSION COORDINATION INTERMINISTERIELLE

Arrêté n°2011-800 du 30 mai 2011 portant autorisation d'exploiter une installation de stockage de déchets inertes par la Commune de PIERREFORT en application de l'article L.541-30-1 du code de l'environnement

Le Préfet du Cantal, Chevalier de la Légion d'honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Vu le règlement (CE) du Parlement européen et du Conseil n°1013/2006 du 14 juin 2006 concernant les transferts de déchets ;
Vu le code de l'environnement, et notamment son article L.541-30-1, les articles R.541-65 à R.541-75 et les articles R.541-80 à R.541-82 ;
Vu le décret n°88-466 du 28 avril 1988 modifié relatif aux produits contenant de l'amiante ;
Vu l'arrêté du 7 juillet 2005 fixant le contenu des registres mentionnés à l'article 2 du décret n°2005-635 du 30 mai 2005 relatif au contrôle des circuits de traitement de déchets et concernant les déchets dangereux et les déchets autres que dangereux ou radioactifs ;
Vu l'arrêté du 29 juillet 2005 modifié fixant le formulaire du bordereau de suivi des déchets dangereux mentionné à l'article 4 du décret n°2005-635 du 30 mai 2005 ;
Vu l'arrêté du 28 octobre 2010 relatif aux installations de stockage de déchets inertes ;
Vu la demande d'autorisation d'exploiter présentée par la commune de PIERREFORT le 24 novembre 2010 ;
Vu l'instruction du dossier et les avis des services de l'État intéressés ;
Vu la demande d'avis adressée le 7 février 2011 au président de la Communauté de communes du Pays de PIERREFORT, compétente en matière d'aménagement et d'urbanisme ;

ARRETE

Article 1^{er}. – La Commune de PIERREFORT est autorisée à exploiter une installation de stockage de déchets inertes, sise au lieu-dit « Chabridet », dans les conditions définies par le présent arrêté et ses annexes.

L'exploitation du site de l'installation est assurée sous la responsabilité du Maire.

La présente autorisation est accordée sous réserve du droit des tiers et sans préjudice du respect des autres réglementations en vigueur, et notamment celle relative à l'eau et aux milieux aquatiques.

Article 2. - La surface foncière affectée à l'installation est de 1 hectares 37 ares 20 centiares. Cette surface est circonscrite sur le plan joint, et située sur les parcelles cadastrées suivantes :

Commune	Lieu-dit	Référence de la parcelle		Surface affectée à l'installation (m ²)	Surface affectée au stockage de déchets (m ²)
		Section	Numéro		
PIERREFORT	Chabridet	A	406	1 ha 37 a 20 ca	1 ha 37 a 20 ca

Article 3. - L'exploitation est autorisée pour une durée de 20 ans à compter de la notification du présent arrêté.

Article 4. - La capacité totale de stockage est limitée à :

- déchets inertes, hors déchets d'amiante lié à des matériaux inertes : 60 000 tonnes (24 000 m³)
- déchets d'amiante lié à des matériaux inertes : 0 tonnes (0 m³)

Article 5. - Les quantités maximales suivantes pouvant être admises chaque année sur le site sont limitées à :

- déchets inertes, hors déchets d'amiante lié à des matériaux inertes : 3 000 tonnes (1 200 m³)
- déchets d'amiante lié à des matériaux inertes : 0 tonnes (0 m³)

Article 6. - En complément des prescriptions d'exploitation générales fixées par les annexes au présent arrêté, l'installation est soumise aux prescriptions spécifiques suivantes :

1-Dans l'objectif d'une préservation optimale des captages d'AEP environnants, il est demandé à la Commune d'exécuter les prescriptions suivantes avant le début de l'exploitation du site :

-après décapage de la terre végétale, la surface sera imperméabilisée par une couche d'argiles ou un film étanche et résistant mécaniquement. Un fossé aval étanche récupèrera les lixiviats pour les rejeter à l'aval du PPR du captage de Boissonnade dans l'axe du talweg ;

-le stockage devra débuter par l'extrémité Ouest de la parcelle, ce qui permettra de mener cet aménagement préalable d'étanchéification par tranches successives ;

2-Dans un souci de bonne insertion paysagère de l'installation, il est demandé à l'exploitant avant le début de l'exploitation de réaliser une haie arbustive par des plantations d'arbres de hauts jets. L'objectif est de créer un filtre végétal haut (arbres d'essences caduques) et bas (arbustes d'essences persistantes), pour masquer ou filtrer les vues depuis lieux environnants.

3-L'attention de l'exploitant est expressément et une nouvelle fois attirée sur son obligation de ne pas admettre de déchets autres que ceux visés par les annexes au présent arrêté. Sont en particulier interdits les dépôts et stockages de déchets verts et encombrants. Une vigilance particulière doit s'exercer à chaque dépôt de matériaux, qui ne pourra s'opérer qu'en la présence systématique d'un agent de la Commune. L'obligation de tenue du registre prévue en annexe au présent arrêté doit être scrupuleusement respectée.

Il est rappelé que le non-respect des prescriptions d'exploitation est susceptible d'engager la responsabilité de l'exploitant, représenté par le Maire de la Commune.

Article 7. - Une copie du présent arrêté sera notifiée au maire de la Commune de PIERREFORT.

Une copie du présent arrêté sera affichée à la mairie de PIERREFORT. Il est en outre publié au recueil des actes administratifs du département.

Article 8. - La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans le délai de deux mois à compter du jour de sa notification.

Article 9. – Monsieur le Maire de PIERREFORT est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AURILLAC, le 30 mai 2011

Le Préfet,

signé;

Marc-René BAYLE

Les annexes de cet arrêté sont consultables au Pôle de Concertation Publique de la Préfecture.

DELEGATION TERRITORIALE A.R.S. CANTAL

AVIS DE RECRUTEMENT Personnel de Catégorie C de la Fonction Publique Hospitalière (suivant décret 90.839 du 21 septembre 1990 modifié)

L' EHPAD Maison de Retraite de SALERS 15140

RECRUTE sur liste d'aptitude après sélection devant jury

1 Adjoint Administratif de 2° catégorie, spécialisé gestion et comptabilité hospitalière

Candidatures :

Le dossier de candidature doit comprendre une lettre de motivation au poste, un curriculum vitae accompagné des justificatifs de diplômes éventuels, formations, emplois

La sélection des candidats est confié à une commission composée d'au moins 3 membres

Seuls seront convoqués à la sélection, les candidats préalablement retenus sur dossier complet.

Conditions :

Le dossier de candidature doit parvenir expressément à :

Monsieur le Directeur

Maison de Retraite

15140 SALERS

Avant le 31 Juillet 2011 minuit (cachet de la poste faisant foi)

L'examen des dossiers par ladite commission s'effectuera le 01 Août 2011

La sélection des candidats retenus s'effectuera avant le 15 août 2011 après convocation

Tout renseignement peut être obtenu auprès de la Direction au 04.71.40.71.08

Fait à Salers, le 27 mai 2011

Pour publication 2 mois.

Le Directeur : Bruno LHOMME

ARRETE n° DOH-2011-74 Fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au Centre Hospitalier de Saint-Flour au titre de l'activité déclarée au mois d'avril 2011

NUMEROS FINISS:

Entité juridique 15 078 0088

Budget Principal 15 078 2324

Numéro SIRET : 2 61 500 136 000 13

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - Conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté, la somme à verser par la caisse d'assurance maladie du Cantal est arrêtée à **1 399 781,91 €** soit :

1 356 942,57 € au titre de la part tarifée à l'activité, dont 1 356 942,57 € au titre de l'exercice courant et 0 € au titre de l'exercice précédent,
35 461,92 € au titre des spécialités pharmaceutiques,
7 377,42 € au titre des produits et prestations.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier de Saint-Flour et à la caisse primaire d'assurance maladie du Cantal, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cantal.

Fait à Clermont-Ferrand, le 15 juin 2011
P/Le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne,
et par délégation,
Le Directeur de l'offre hospitalière,
Jean SCHWEYER

ARRETE n° DOH-2011-73 Fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au Centre Hospitalier de Mauriac au titre de l'activité déclarée au mois d'avril 2011

NUMEROS FINESS:

Entité juridique 15 078 0468

Budget Principal 15 000 0164

NUMERO SIRET: 2 61 500 052 000 12

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - Conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté, la somme à verser par la caisse d'assurance maladie du Cantal est arrêtée à **385 546,05 €** soit :

385 546,05 € au titre de la part tarifée à l'activité, dont 385 546,05 € au titre de l'exercice courant et 0 € au titre de l'exercice précédent,
0 € au titre des spécialités pharmaceutiques,
0 € au titre des produits et prestations.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier de Mauriac et à la caisse primaire d'assurance maladie du Cantal, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cantal.

Fait à Clermont-Ferrand, le 15 juin 2011
P/Le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne,
et par délégation,
Le Directeur de l'offre hospitalière
Jean SCHWEYER

ARRETE n° DOH-2011-72 Fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au Centre Hospitalier Henri Mondor à Aurillac au titre de l'activité déclarée au mois d'avril 2011

NUMEROS FINESS:

Entité juridique 15 078 0096

Budget Principal 15 000 0040

NUMERO SIRET: 2 61 502 843 000 12

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - Conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté, la somme à verser par la caisse d'assurance maladie du Cantal est arrêtée à **5 282 209,36 €** soit :

4 931 761,68 € au titre de la part tarifée à l'activité, dont 4 931 761,68 € au titre de l'exercice courant et 0 € au titre de l'exercice précédent,
 239 475,23 € au titre des spécialités pharmaceutiques,
 110 972,45 € au titre des produits et prestations.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier d'Aurillac et à la caisse primaire d'assurance maladie du Cantal, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cantal.

Fait à Clermont-Ferrand, le 15 juin 2011
 P/Le Directeur Général de
 l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne,
 et par délégation,
 Le Directeur de l'offre hospitalière,
 Jean SCHWEYER

D.D.T.

Autorisations d'exploiter un fonds agricole

LIBELLE	NOM	PRENOM	ADRESSE	CODE POSTAL	COMMUNE	SUPERFICIE SOLLICITEE (Ha)	DATE DE L'ARRETE	CODE POSTAL	COMMUNE
Monsieur	MASSON	Thierry	Neyrebrousse	15230	Cézens	4,21 ha	29/11/2010	15230	Cézens

AURILLAC, le 23 mai 2011
 Pour le Préfet et par délégation
 le Directeur départemental des territoires,
 P/O le chef du service de l'économie agricole,
 Boris CALLAND

Autorisations d'exploiter un fonds agricole

LIBELLE	NOM	PRENOM	ADRESSE	CODE POSTAL	COMMUNE	SUPERFICIE SOLLICITEE (Ha)	DATE DE L'ARRETE	CODE POSTAL	COMMUNE
Madame	BOS	Patricia	Le Bourg	15230	Gourdièges	9,98 ha	27/04/2011	15230	Gourdièges
Madame	BOS	Patricia	Le Bourg	15230	Gourdièges	0,52 ha	27/04/2011	15260	Oradour
M. le Gérant	GAEC SOULENQ BOS		Lebrejal	15230	S ^t -Martin sous Vigouroux	1,16 ha	27/04/2011	15230	Cézens
M. le Gérant	GAEC SOULENQ BOS		Lebrejal	15230	S ^t -Martin sous Vigouroux	12,96 ha	27/04/2011	15230	Gourdièges
M. le Gérant	GAEC SOULENQ BOS		Lebrejal	15230	S ^t -Martin sous Vigouroux	17,90 ha	27/04/2011	15260	Oradour
M. le Gérant	GAEC des BOUTONS D'OR		Le Bourg	15300	Séjour les Villas	4,19 ha	27/04/2011	15190	Condat
M. le Gérant	GAEC GANDILHON et Fils		La Chapelle	15300	Lavigerie	20,56 ha	27/04/2011	15300	Lavigerie
M. le Gérant	EARL du Moulin d'Anes		1 rue des Jardins	15290	Le Rouget	6,98 ha	27/04/2011	15290	Omps

M. le Gérant	EARL du Moulin d'Anes		1 rue des Jardins	15290	Le Rouget	0,49 ha	27/04/2011	15290	Pers
M. le Gérant	EARL du Moulin d'Anes		1 rue des Jardins	15290	Le Rouget	11,11 ha	27/04/2011	15600	Rouziers
M. le Gérant	EARL du Moulin d'Anes		1 rue des Jardins	15290	Le Rouget	3,93 ha	27/04/2011	15600	S ^t -Julien Toursac
M. le Gérant	EARL du Moulin d'Anes		1 rue des Jardins	15290	Le Rouget	4,69 ha	27/04/2011	15290	Cayrols
M. le Gérant	EARL du Moulin d'Anes		1 rue des Jardins	15290	Le Rouget	1,27 ha	27/04/2011	15290	Le Rouget
Madame	MAURS FAYET	Isabelle	La Borie Basse	15590	S ^t -Cirgues de Jordanne	36,05 ha	27/04/2011	15250	Laroqueville
Madame	MAURS FAYET	Isabelle	La Borie Basse	15590	S ^t -Cirgues de Jordanne	22,69 ha	27/04/2011	15590	Lascelle
Madame	MAURS FAYET	Isabelle	La Borie Basse	15590	S ^t -Cirgues de Jordanne	3,18 ha	27/04/2011	15590	Mandailles
Madame	MAURS FAYET	Isabelle	La Borie Basse	15590	S ^t -Cirgues de Jordanne	5,97 ha	27/04/2011	15590	S ^t -Cirgues de Jordanne
M. le Gérant	GAEC DU NIPALOU		Marcillac	15320	Lorcières	15,24 ha	27/04/2011	15320	Lorcières
M. le Gérant	GAEC VILTART		Collanges	15300	Dienne	13,23 ha	27/04/2011	15300	Dienne
Monsieur	CHAUDESAIGUES	Eric	Rayrolles	15100	St-Georges	6,71 ha	27/04/2011	15100	Saint-Georges
M. le Gérant	GAEC DAUZET J.F & Christian		Bamille Loupiac	15700	Pleaux	2,66 ha	27/04/2011	15140	Sainte-Eulalie

AURILLAC, le 23 mai 2011
Pour le Préfet et par délégation
le Directeur départemental des territoires,
P/O le chef du service de l'économie agricole,
Boris CALLAND

Autorisations d'exploiter un fonds agricole

LIBELLE	NOM	PRENOM	ADRESSE	CODE POSTAL	COMMUNE	SUPERFICIE SOLLICITEE (Ha)	DATE DE L'ARRETE	CODE POSTAL	COMMUNE
Monsieur	FORESTIER	Yannick	Le Bourg	15220	Saint-Antoine	17,04 ha	26/11/2010	15220	Marcolès

AURILLAC, le 23 mai 2011
Pour le Préfet et par délégation
le Directeur départemental des territoires,
P/O le chef du service de l'économie agricole,
Boris CALLAND

Autorisations d'exploiter un fonds agricole

LIBELLE	NOM	ADRESSE	CODE POSTAL	COMMUNE	SUPERFICIE SOLLICITEE (Ha)	DATE DE L'ARRETE	CODE POSTAL	COMMUNE
M. le Gérant	GAEC TOURVILLE	Le Montvert	15800	Badailhac	49,80 ha	23/03/2011	15800	Badailhac
M. le Gérant	GAEC TOURVILLE	Le Montvert	15800	Badailhac	22,81 ha	23/03/2011	15800	Raulhac
M. le Gérant	GAEC TOURVILLE	Le Montvert	15800	Badailhac	9,26 ha	23/03/2011	15800	St-Jacques des Blats

AURILLAC, le 23 mai 2011
 Pour le Préfet et par délégation
 le Directeur départemental des territoires,
 P/O le chef du service de l'économie agricole,
 Signé
 Boris CALLAND

Autorisations d'exploiter un fonds agricole

LIBELLE	NOM	PRENOM	ADRESSE	CODE POSTAL	COMMUNE	SUPERFICIE SOLLICITEE (Ha)	DATE DE L'ARRETE	CODE POSTAL	COMMUNE
Monsieur	LAVEISSIERE	Jérôme	Les Fontanelles	15340	Cassaniouze	80,58 ha	22/10/2010	15140	S ^t -Projet de Salers
M. le Gérant	GAEC JULHES		Prathuron	15430	Paulhac	24,41 ha	22/10/2010	15430	Paulhac

AURILLAC, le 23 mai 2011
 Pour le Préfet et par délégation
 le Directeur départemental des territoires,
 P/O le chef du service de l'économie agricole,
 Boris CALLAND

Autorisations d'exploiter un fonds agricole délivrée après examen de la Commission Départementale d'Orientation Agricole du Cantal lors de sa réunion du 03 septembre 2010

LIBELLE	NOM	PRENOM	ADRESSE	CODE POSTAL	COMMUNE	SUPERFICIE SOLLICITEE (Ha)	DATE DE L'ARRETE	CODE POSTAL	COMMUNE
M. le Gérant	GAEC VAURS		Lacaze	15120	Lacapelle del Fraysse	11,02 ha	22/010/2010	15120	Lacapelle del Fraysse

AURILLAC, le 23 mai 2011
 Pour le Préfet et par délégation
 le Directeur départemental des territoires,
 P/O le chef du service de l'économie agricole,
 Boris CALLAND

Autorisations d'exploiter un fonds agricole délivrée après examen de la Commission Départementale d'Orientation Agricole du Cantal lors de sa réunion du 08 avril 2011

LIBELLE	NOM	PRENOM	ADRESSE	CODE POSTAL	COMMUNE	SUPERFICIE SOLLICITEE (Ha)	DATE DE L'ARRETE	CODE POSTAL	COMMUNE
M. le Gérant	GAEC LESPINE		La Bontat	15310	Saint-Illide	27,72 ha	20/04/2011	15310	Saint-Illide
Monsieur	HENRY	J-Pierre	Chante Allouette	15310	Freix Anglards	19,83 ha	20/04/2011	15310	Freix Anglards
Monsieur	LAPORTE	Laurent	Cels	15250	Ayrens	12,69 ha	20/04/2011	15310	Ayrens
Monsieur	LAPORTE	Laurent	Cels	15250	Ayrens	10,50 ha	20/04/2011	15250	Freix Anglards
M. le Gérant	GAEC FRAISSINIE		La Montagne	15310	Freix Anglards	8,46 ha	20/04/2011	15310	Saint-Illide

AURILLAC, le 23 mai 2011
 Pour le Préfet et par délégation
 le Directeur départemental des territoires,
 P/O le chef du service de l'économie agricole,
 Boris CALLAND

Refus d'autorisations d'exploiter un fonds agricole délivrée après examen de la Commission Départementale d'Orientation Agricole du Cantal lors de sa réunion du 08 avril 2011

LIBELLE	NOM	PRENOM	ADRESSE	CODE POSTAL	COMMUNE	SUPERFICIE SOLLICITEE (Ha)	DATE DE L'ARRETE	CODE POSTAL	COMMUNE
M. le Gérant	GAEC LESPINE		La Bontat	15310	Saint-Illide	8,46 ha	20/04/2011	15310	Saint-Illide
Monsieur	LAPORTE	Laurent	Cels	15250	Ayrens	19,83 ha	20/04/2011	15310	Freix Anglards
M. le Gérant	GAEC MAYENOBE		Vernuéjols	15310	Freix Anglards	19,83 ha	20/04/2011	15310	Freix Anglards

AURILLAC, le 23 mai 2011
 Pour le Préfet et par délégation
 le Directeur départemental des territoires,
 P/O le chef du service de l'économie agricole,
 Boris CALLAND

Autorisations d'exploiter un fonds agricole

LIBELLE	NOM	ADRESSE	CODE POSTAL	COMMUNE	SUPERFICIE SOLLICITEE (Ha)	DATE DE L'ARRETE	CODE POSTAL	COMMUNE
M. le Gérant	GAEC de la BOULE de NEIGE	Montmeyrols	15100	Soulages	62,73 ha	13/04/2011	15100	Soulages

AURILLAC, le 23 mai 2011
 Pour le Préfet et par délégation
 le Directeur départemental des territoires,
 P/O le chef du service de l'économie agricole,
 Boris CALLAND

Avis 'SANS AVIS' d'Autorisations d'exploiter un fonds agricole délivrée après examen de la Commission Départementale d'Orientation Agricole du Cantal lors de sa réunion du 03 décembre 2010

LIBELLE	NOM	PRENOM	ADRESSE	CODE POSTAL	COMMUNE	SUPERFICIE SOLLICITEE (Ha)	DATE DE L'ARRETE	CODE POSTAL	COMMUNE
Monsieur	GRAVEJAT	Damien	Pierrefitte	15170	Talizat	70,61	13/01/2011	15100	Coren

AURILLAC, le 23 mai 2011
 Pour le Préfet et par délégation
 le Directeur départemental des territoires,
 P/O le chef du service de l'économie agricole,
 Boris CALLAND

Autorisations d'exploiter un fonds agricole délivrée après examen de la Commission Départementale d'Orientation Agricole du Cantal lors de sa réunion du 11 mars 2011

LIBELLE	NOM	PRENOM	ADRESSE	CODE POSTAL	COMMUNE	SUPERFICIE SOLLICITEE (Ha)	DATE DE L'ARRETE	CODE POSTAL	COMMUNE
Monsieur	BERTRAND	Julien	Le Bourg	15800	Badailhac	41,36 ha	12/04/2011	15800	St-Jacques des Blats

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

AURILLAC, le 23 mai 2011
 Pour le Préfet et par délégation
 le Directeur départemental des territoires,
 P/O le chef du service de l'économie agricole,
 Boris CALLAND

Refus d'autorisations d'exploiter un fonds agricole délivrée après examen de la Commission Départementale d'Orientation Agricole du Cantal lors de sa réunion du 11 mars 2011

LIBELLE	NOM	ADRESSE	CODE POSTAL	COMMUNE	SUPERFICIE SOLLICITEE (Ha)	DATE DE L'ARRETE	CODE POSTAL	COMMUNE
M. le Gérant	GAEC DE CALMEJANE	Calmejane	15800	Badailhac	41,38 ha	12/04/2011	15800	St-Jacques des Blats

AURILLAC, le 23 mai 2011
 Pour le Préfet et par délégation
 le Directeur départemental des territoires,
 P/O le chef du service de l'économie agricole,
 Boris CALLAND

Autorisations d'exploiter un fonds agricole

LIBELLE	NOM	ADRESSE	CODE POSTAL	COMMUNE	SUPERFICIE SOLLICITEE (Ha)	DATE DE L'ARRETE	CODE POSTAL	COMMUNE
M. le Gérant	GAEC CHALEIL MALIGE	Chirol	15320	Clavières	0,91 ha	12/01/2011	15320	Chaliers
M. le Gérant	GAEC CHALEIL MALIGE	Chirol	15320	Clavières	15,13 ha	12/01/2011	15320	Clavières
M. le Gérant	GAEC CHALEIL MALIGE	Chirol	15320	Clavières	0,51 ha	12/01/2011	15320	Lorcières
M. le Gérant	GAEC CHALEIL MALIGE	Chirol	15320	Clavières	11,89 ha	12/01/2011	15320	Ruynes en Margeride

AURILLAC, le 23 mai 2011
 Pour le Préfet et par délégation
 le Directeur départemental des territoires,
 P/O le chef du service de l'économie agricole,
 Boris CALLAND

Autorisations d'exploiter un fonds agricole délivrée après examen de la Commission Départementale d'Orientation Agricole du Cantal lors de sa réunion du 11 février 2011

LIBELLE	NOM	PRENOM	ADRESSE	CODE POSTAL	COMMUNE	SUPERFICIE SOLLICITEE (Ha)	DATE DE L'ARRETE	CODE POSTAL	COMMUNE
Monsieur	PELEGRY	Daniel	Rousseyre	15500	Saint-Poncy	4,75 ha	11/04/2011	15500	La Chapelle Laurent
Monsieur	PELEGRY	Daniel	Rousseyre	15500	Saint-Poncy	12,64 ha	11/04/2011	15500	Saint-Poncy

AURILLAC, le 23 mai 2011
 Pour le Préfet et par délégation
 le Directeur départemental des territoires,
 P/O le chef du service de l'économie agricole,
 Boris CALLAND

Autorisations d'exploiter un fonds agricole

LIBELLE	NOM	ADRESSE	CODE POSTAL	COMMUNE	SUPERFICIE SOLLICITEE (Ha)	DATE DE L'ARRETE	CODE POSTAL	COMMUNE
M. le Gérant	EARL BELBEZET	Le Vert	15600	Quézac	1,95 ha	26/04/2011	15600	Quézac

AURILLAC, le 24 mai 2011
Pour le Préfet et par délégation
le Directeur départemental des territoires,
P/O le chef du service de l'économie agricole,
Boris CALLAND

Autorisations d'exploiter un fonds agricole

LIBELLE	NOM	ADRESSE	CODE POSTAL	COMMUNE	SUPERFICIE SOLLICITEE (Ha)	DATE DE L'ARRETE	CODE POSTAL	COMMUNE
M. le Gérant	GAEC de TRIN	Trin	15600	Quézac	21,30 ha	22/04/2011	15600	Quézac

AURILLAC, le 24 mai 2011
Pour le Préfet et par délégation
le Directeur départemental des territoires,
P/O le chef du service de l'économie agricole,
Boris CALLAND

Autorisations d'exploiter un fonds agricole

LIBELLE	NOM	PRENOM	ADRESSE	CODE POSTAL	COMMUNE	SUPERFICIE SOLLICITEE (Ha)	DATE DE L'ARRETE	CODE POSTAL	COMMUNE
Monsieur	AUBIJOUX	Eddy	Luzargues	15500	Molèdes	3,91 ha	20/04/2011	15500	Laurie
Monsieur	AUBIJOUX	Eddy	Luzargues	15500	Molèdes	34,55 ha	20/04/2011	15500	Molèdes
Monsieur	AUBIJOUX	Eddy	Luzargues	15500	Molèdes	29,55 ha	20/04/2011	63420	Anzat le Luguet

AURILLAC, le 24 mai 2011
Pour le Préfet et par délégation
le Directeur départemental des territoires,
P/O le chef du service de l'économie agricole,
Boris CALLAND

Autorisations d'exploiter un fonds agricole délivrée après examen de la Commission Départementale d'Orientation Agricole du Cantal lors de sa réunion du 08 avril 2011

LIBELLE	NOM	PRENOM	ADRESSE	CODE POSTAL	COMMUNE	SUPERFICIE SOLLICITEE (Ha)	DATE DE L'ARRETE	CODE POSTAL	COMMUNE
Monsieur	ALDEBERT	Philippe	Le Bourg	15230	Malbo	1,86 ha	20/04/2011	15230	Malbo

AURILLAC, le 24 mai 2011

Pour le Préfet et par délégation
le Directeur départemental des territoires,
P/O le chef du service de l'économie agricole,
Boris CALLAND

Refus d'autorisations d'exploiter un fonds agricole délivrée après examen de la Commission Départementale d'Orientation Agricole du Cantal lors de sa réunion du 08 avril 2011

LIBELLE	NOM	PRENOM	ADRESSE	CODE POSTAL	COMMUNE	SUPERFICIE SOLLICITEE (Ha)	DATE DE L'ARRETE	CODE POSTAL	COMMUNE
Monsieur	ALDEBERT	Philippe	Le Bourg	15230	Malbo	3,94 ha	20/04/2011	15230	Malbo

AURILLAC, le 24 mai 2011
Pour le Préfet et par délégation
le Directeur départemental des territoires,
P/O le chef du service de l'économie agricole,
Boris CALLAND

ARRÊTÉ N° DDT SHC 2011-43 PORTANT AUTORISATION DE CONSTRUIRE DES TRAVAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉNERGIE Électrique - CREATION POSTE DE TRANSFORMATION TYPE PSSA LA FORET sur la commune d'AYRENS

le PREFET DU cantal,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
CHEVALIER de L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

A R R Ê T É

Article 1^{er} - Le demandeur est autorisé à faire exécuter les ouvrages compris au projet présenté le *11 avril 2011* pour les travaux de CREATION POSTE DE TRANSFORMATION TYPE PSSA LA FORET sur la commune d'AYRENS ; à charge par lui de se conformer aux dispositions de l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par l'arrêté du 10 mai 2006 fixant les conditions auxquelles doivent satisfaire les ouvrages de distribution d'énergie électrique, et aux prescriptions émises par les différents conférenciers visés ci-dessus.

Article 2 - La présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers qui sont et demeurent réservés.

Article 3 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive de publication et affichage définis à l'article 4.

Article 4 - M. le secrétaire général de la préfecture, M. le directeur départemental des Territoires, M. le maire de la commune d'AYRENS et M. le président du Syndicat départemental d'Energies du Cantal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cantal, affiché en préfecture et en mairie d'AYRENS pendant une période minimum de deux (2) mois et dont un exemplaire sera adressé au pétitionnaire ainsi qu'aux différents organismes consultés dans le cadre de la conférence prévue par la loi du 15 juin 1906.

Fait à Aurillac, le 24 mai 2011
Le préfet,
Pour le préfet et par délégation
Le chef de service,
A. Bourgin

ARRÊTÉ N° DDT SHC 2011-42 PORTANT AUTORISATION DE CONSTRUIRE DES TRAVAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉNERGIE Électrique - CREATION POSTE TYPE PSSA ET RACCORDEMENT PRODUCTEUR ISSERTES A LAVAL sur la commune de PERS

le PREFET DU cantal,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
CHEVALIER de L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

A R R Ê T É

Article 1^{er} - Le demandeur est autorisé à faire exécuter les ouvrages compris au projet présenté le 05 avril 2011 pour les travaux de CREATION POSTE TYPE PSSA ET RACCORDEMENT PRODUCTEUR ISSERTES A LAVAL sur la commune de PERS ; à charge par lui de se conformer aux dispositions de l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par l'arrêté du 10 mai 2006 fixant les conditions auxquelles doivent satisfaire les ouvrages de distribution d'énergie électrique, et aux prescriptions émises par les différents conférenciers visés ci-dessus.

Article 2 - La présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers qui sont et demeurent réservés.

Article 3 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive de publication et affichage définis à l'article 4.

Article 4 - M. le secrétaire général de la préfecture, M. le directeur départemental des Territoires, M. le maire de la commune de PERS et M. le directeur d'ERDF – Agence Travaux Cantal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cantal, affiché en préfecture et en mairie de PERS pendant une période minimum de deux (2) mois et dont un exemplaire sera adressé au pétitionnaire ainsi qu'aux différents organismes consultés dans le cadre de la conférence prévue par la loi du 15 juin 1906.

Fait à Aurillac, le 24 mai 2011
 Le préfet,
 Pour le préfet et par délégation
 Le chef de service,
 A. Bourgin

Autorisations d'exploiter un fonds agricole

LIBELLE	NOM	PRENOM	ADRESSE	CODE POSTAL	COMMUNE	SUPERFICIE SOLLICITEE (Ha)	DATE DE L'ARRETE	CODE POSTAL	COMMUNE
Monsieur	ROUCHES	J. Baptiste	Sarrut	15230	Malbo	26,92 ha	11/05/2011	15230	Malbo

AURILLAC, le 25 mai 2011
 Pour le Préfet et par délégation
 le Directeur départemental des territoires,
 P/O le chef du service de l'économie agricole,
 Boris CALLAND

Autorisations d'exploiter un fonds agricole délivrée après examen de la Commission Départementale d'Orientation Agricole du Cantal lors de sa réunion du 06 mai 2011

LIBELLE	NOM	ADRESSE	CODE POSTAL	COMMUNE	SUPERFICIE SOLLICITEE (Ha)	DATE DE L'ARRETE	CODE POSTAL	COMMUNE
M. le Gérant	GAEC de COURBERETTE	Courberette	15220	Saint-Mamet	29,99 ha	11/05/2011	15220	Saint-Mamet

AURILLAC, le 25 mai 2011
 Pour le Préfet et par délégation
 le Directeur départemental des territoires,
 P/O le chef du service de l'économie agricole,
 Boris CALLAND

Refus d'autorisations d'exploiter un fonds agricole délivrée après examen de la Commission Départementale d'Orientation Agricole du Cantal lors de sa réunion du 06 mai 2011

LIBELLE	NOM	PRENOM	ADRESSE	CODE POSTAL	COMMUNE	SUPERFICIE SOLLICITEE (Ha)	DATE DE L'ARRETE	CODE POSTAL	COMMUNE

Monsieur	GIRAUDET	Laurent	Le Verdier	15220	Saint-Mamet	22,04 ha	11/05/2011	15220	Saint-Mamet
M. le Gérant	GAEC DELZANGLES		Le Mont	15220	Saint-Mamet	6,94 ha	11/05/2011	15220	Saint-Mamet
M. le Gérant	GAEC BEX		Bonnemayoux	15600	Boisset	30,80 ha	11/05/2011	15220	Saint-Mamet

AURILLAC, le 25 mai 2011
 Pour le Préfet et par délégation
 le Directeur départemental des territoires,
 P/O le chef du service de l'économie agricole,
 Boris CALLAND

Autorisations d'exploiter un fonds agricole

LIBELLE	NOM	PRENOM	ADRESSE	CODE POSTAL	COMMUNE	SUPERFICIE SOLLICITEE (Ha)	DATE DE L'ARRETE	CODE POSTAL	COMMUNE
Monsieur	BONNAFOUX	Dimitri	Challèles	15320	Lorcières	0,60 ha	09/05/2011	15320	Chaliers
Monsieur	BONNAFOUX	Dimitri	Challèles	15320	Lorcières	5,23 ha	09/05/2011	15320	Lorcières
M. le Gérant	GAEC le RELAIS		Labroussette	15290	Parlan	23,82 ha	09/05/2011	15600	Rouziers

AURILLAC, le 25 mai 2011
 Pour le Préfet et par délégation
 le Directeur départemental des territoires,
 P/O le chef du service de l'économie agricole,
 Boris CALLAND

Autorisations d'exploiter un fonds agricole

LIBELLE	NOM	PRENOM	ADRESSE	CODE POSTAL	COMMUNE	SUPERFICIE SOLLICITEE (Ha)	DATE DE L'ARRETE	CODE POSTAL	COMMUNE
M. le Gérant	GAEC de la ROSE des VENTS		Le Vialard	15100	Vabres	3,77 ha	03/05/2011	15100	Vabres
M. le Gérant	GAEC FEL		Nautuc	15600	S ^t -Constant	5,00 ha	03/05/2011	15600	S ^t -Santin Maurs
Monsieur	JALENQUES	Jules	Jalenques	15340	Mourjou	13,16 ha	03/05/2011	15340	Mourjou
Monsieur	AMBLARD	J. Baptiste	Le Bourg	15380	Moussages	41,39 ha	03/05/2011	15380	Moussages
Monsieur	SERIEYS	Bruno	Lasbros	15120	Labesserette	41,50 ha	03/05/2011	15120	Labesserette
Monsieur	THIEULON	Laurent	Le Bourg	15300	Ussel	3,06 ha	03/05/2011	15300	Valuéjols

AURILLAC, le 25 mai 2011
 Pour le Préfet et par délégation
 le Directeur départemental des territoires,
 P/O le chef du service de l'économie agricole,
 Boris CALLAND

Autorisations d'exploiter un fonds agricole

LIBELLE	NOM	PRENOM	ADRESSE	CODE POSTAL	COMMUNE	SUPERFICIE SOLLICITEE (Ha)	DATE DE L'ARRETE	CODE POSTAL	COMMUNE
---------	-----	--------	---------	-------------	---------	----------------------------	------------------	-------------	---------

M. le Gérant	GAEC du NOISETIER		Cordesse	15260	Neuvéglise	8,92 ha	12/05/2011	15260	Neuvéglise
M. le Gérant	GAEC des Aubepines		Orcières	15260	Neuvéglise	43,40 ha	12/05/2011	15260	Neuvéglise
Monsieur	BONY	Jean-Yves	Le Peuch	15700	Ally	6,08 ha	12/05/2011	15700	Ally
Monsieur	BROMET	Claude	La Bontat	15310	Saint-Illide	7,79 ha	12/05/2011	15310	Saint-Illide
Monsieur	PICHON	Lionel	Védrines	15500	Bonnac	50,59 ha	12/05/2011	15500	Bonnac
Monsieur	RASTOUL	Thierry	Chazals	15110	Maurines	2,49 ha	12/05/2011	15110	Maurines
M. le Gérant	GAEC du CHEIX		Le Cheix	15380	Anglard's Salers	4,93 ha	12/05/2011	15380	Anglard's Salers
M. le Gérant	GAEC du ROC		Le Roc	15290	Saint-Saury	17,01 ha	12/05/2011	15150	Glénat
M. le Gérant	GAEC du ROC		Le Roc	15290	Saint-Saury	0,68 ha	12/05/2011	15150	Saint-Gérons
Monsieur	DEFLISQUE	J. Pierre	Marlat	15240	Auzers	10,37 ha	12/05/2011	15380	Moussages
Monsieur	DE BEKKER	Augustinus	Orfaguet	15380	S ^t -Vincent de Salers	30,20 ha	12/05/2011	15380	S ^t -Vincent Salers
Monsieur	ROUCHET	Sébastien	Ronesque	15130	Cros de Ronesque	7,59 ha	12/05/2011	15130	Cros Ronesque
Monsieur	HEIDET	Robert	Le Tillet	15600	S ^t -Santin Maurs	4,32 ha	12/05/2011	15600	S ^t -Santin Maurs
M. le Gérant	GAEC de TANUES		Tanues	15250	Ayrens	5,15 ha	12/05/2011	15250	Teissières de Cornet
M. le Gérant	GAEC de MONTFERMIER		Montfermier	15110	Saint-Urcize	2,04 ha	12/05/2011	15110	Saint-Urcize
Monsieur	LESCURE	Daniel	Senilhac	15130	Yolet	1,43 ha	12/05/2011	15800	Polminhac
Monsieur	LESCURE	Daniel	Senilhac	15130	Yolet	3,21 ha	12/05/2011	15130	Yolet
M. le Gérant	GAEC VIDALENC DU COLOMBIER		Le Colombier	15230	Pierrefort	0,93 ha	12/05/2011	15230	Pierrefort
Monsieur	GRIMAL	Jean-Paul	Recoulès Basse	15150	Glénat	111,86 ha	12/05/2011	15150	Glénat

AURILLAC, le 25 mai 2011
Pour le Préfet et par délégation
le Directeur départemental des territoires,
P/O le chef du service de l'économie agricole,
Boris CALLAND

ARRÊTÉ n° 2011-119 DDT du 25 mai 2011 fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de VEZELS ROUSSY

Le préfet du Cantal, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.422.10 à L.422.19, et R.422-42 à 58,
Vu l'arrêté préfectoral du 25 mai 1971 portant agrément de l'association communale de chasse de VEZELS ROUSSY,
Vu l'Arrêté n° 2011-68 du 25 janvier 2011 portant délégation de signature,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-322 DDAF du 20 juillet 2006 fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de VEZELS ROUSSY,
Vu la déclaration d'opposition cynégétique de Monsieur ALEXANDRE Yves le 31 janvier 2011,
Sur proposition du directeur départemental des territoires,

Arrête :

Article 1 - L'ensemble du territoire communal de VEZELS ROUSSY est soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de VEZELS ROUSSY.

Sont exclus les parties situées dans un rayon de 150 mètres autour de toute habitation ou closes ainsi que les terrains des propriétaires ayant formulé opposition en vertu de l'article L.422.10 du code de l'environnement, dont la liste figure en annexe 1, 2 et 3 du présent arrêté. Les terrains en opposition sont précisés à titre indicatif sur la carte annexée au présent arrêté.

Article 2 - l'arrêté préfectoral n° 2006-322 DDAF du 20 juillet 2006 fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de VEZELS ROUSSY est abrogé.

Article 3 - Le directeur départemental des territoires, le maire de VEZELS ROUSSY sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture, affiché en mairie de VEZELS ROUSSY pendant 10 jours au moins et notifié au président de la fédération départementale des chasseurs, au président de l'ACCA de VEZELS ROUSSY et au chef du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage.

Fait à Aurillac, le 25 mai 2011
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,
Signé
Christian SOISMIER

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux introduit auprès du préfet du Cantal ou d'un recours contentieux par saisine du tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral n° 2011-119 DDT du 25 mai 2011.

Liste des terrains ayant fait l'objet d'une opposition cynégétique conformément au 3° de l'article L.422.10 du code de l'environnement

Désignation des parcelles	Propriétaires
Section C n° 297, 299, 301 à 305, 310 à 313, 315 à 323, 325, 283 à 285, 383 à 388, 391, 396, 514, 532 à 535, 646, 528, 529, 525, 522, 521, 519, 518, 517, 516, 515, 527, 526, 672, 389, 390, 393 à 395, 657, 531, 530, 524, 523, 520, 308, 309, 314.	ALEXANDRE Yves

Annexe 2 à l'arrêté préfectoral n° 2011-119 DDT du 25 mai 2011.

Liste des terrains ayant fait l'objet d'une opposition de conscience conformément au 5° de l'article L.422.10 du code de l'environnement

Désignation des parcelles	Propriétaires
Section B n° 577, 578, 597, 599 à 604, 606 à 611, Section C n° 273	MADELPUECH Alain et Jacqueline

Annexe 3 à l'arrêté préfectoral n° 2011-119 DDT du 25 mai 2011.

Liste des terrains classés enclave conformément à l'article L.422.20 du code de l'environnement

Désignation des parcelles	Propriétaires
Sans objet	

ARRÊTÉ N° 2011 - 0805 du 31 mai 2011 AUTORISANT L'EFFAROUCHEMENT, LA CAPTURE ET LA DESTRUCTION DE GRAND CORBEAU SUR L'EXPLOITATION DE MONSIEUR ROUZAIRE, COMMUNE DE SAINT-GEORGES

Le Préfet du Cantal,
Chevalier de la légion d'honneur, chevalier d'ordre national du mérite,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.411-1 et L.411-2 et L.415-3 du code de l'environnement,
Vu l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,
Vu l'arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4ème de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées,
Vu l'arrêté préfectoral n°2009-1725 du 14 décembre 2009 autorisant l'effarouchement d'une espèce protégée sur l'exploitation de Monsieur Baguet,
Vu la demande de dérogation pourtant sur une espèce protégée formulée par Monsieur Rouzaire, agriculteur sur la commune de Saint-Georges,
Vu l'avis du Conseil National de Protection de la Nature en date du 20 mai 2011,
Considérant que le Grand Corbeau causent des dégâts importants au troupeau de Monsieur Rouzaire,
Considérant que des mesures d'effarouchement n'apporteraient pas de solution satisfaisante.
Sur proposition du directeur départemental des territoires,

Arrête :

ARTICLE 1 – Dans le cadre des dégâts occasionnés sur le troupeau bovin de Monsieur Rouzaire, situé à Soubizergues, commune de Saint-Georges, par des Grands Corbeaux (*Corvus corax*), les agents du service départemental de l'ONCFS ~~sont chargés~~ sont autorisés à mettre ~~de mettre~~ en œuvre les mesures suivantes au tant que de besoin :
Effarouchement avec cri de détresse spécifique,
Capture - relâcher sélective de Grand Corbeau,
Tirs de défense avec mise à mort de 5 spécimens maximum de Grand Corbeau (*corvus corax*).

ARTICLE 2 - La capture sélective sera mise en œuvre à partir de cage piège à échelle adaptée et appâtée. Les Grands Corbeaux capturés seront relâchés à une distance les dissuadant de revenir sur le site de l'élevage.
Les tirs de défense et de mise à mort seront mise en œuvre selon les préconisations établies par le Conseil National de Protection de la Nature.

ARTICLE 3 – Le service départemental de l'ONCFS pourra faire appel aux lieutenant de louveterie pour la mise en œuvre des « tirs de défense », ainsi que pour les opérations de capture – relâcher. Les opération de « tir de défense » et de capture- relâcher feront l'objet d'un compte-rendu régulier à la direction départementale des territoires.
Un bilan global sera transmis à la Dreal Auvergne, ainsi qu'au CNPN.

ARTICLE 4 – Le sous-Préfet de Saint-Flour, le directeur départemental des territoires et le chef du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Rouzaire, Monsieur le maire de Saint-Georges pour affichage et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cantal.

Fait à AURILLAC, le 31 mai 2011
Pour le Préfet du Cantal et par délégation
Le Secrétaire Général
Signé
Laurent VERCRUYSE

ARRÊTÉ N° 2011 - 0804 du 31 mai 2011 AUTORISANT L'EFFAROUCHEMENT, LA CAPTURE ET LA DESTRUCTION DE GRAND CORBEAU SUR L'EXPLOITATION DE MONSIEUR BAGUET, COMMUNE DE SAINT-FOUR

Le Préfet du Cantal,
Chevalier de la légion d'honneur, chevalier d'ordre national du mérite,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.411-1 et L.411-2 et L.415-3 du code de l'environnement,
Vu l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,
Vu l'arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4ème de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées,
Vu l'arrêté préfectoral n°2009-1725 du 14 décembre 2009 autorisant l'effarouchement d'une espèce protégée sur l'exploitation de Monsieur Baguet,
Vu la demande de dérogation pourtant sur une espèce protégée formulée par Monsieur Baguet agriculteur sur la commune de Saint-Flour,
Vu l'avis du Conseil National de Protection de la Nature en date du 20 mai 2011,
Considérant que le Grand Corbeau causent des dégâts importants au troupeau de Monsieur Baguet,
Considérant que les mesures d'effarouchement mis en œuvre n'ont pas apporté de solution satisfaisante.
Sur proposition du directeur départemental des territoires,

Arrête :

ARTICLE 1 – Dans le cadre des dégâts occasionnés sur le troupeau ovin de Monsieur Baguet situé à Massalès commune de Saint-Flour, par des Grands Corbeaux (*Corvus corax*), les agents du service départemental de l'ONCFS ~~sont chargés~~ sont autorisés à mettre ~~de mettre~~ en œuvre les mesures suivantes au tant que de besoin :
Effarouchement avec cri de détresse spécifique,
Capture - relâcher sélective de Grand Corbeau,
Tirs de défense avec mise à mort de 5 spécimens maximum de Grand Corbeau (*corvus corax*).

ARTICLE 2 - La capture sélective sera mise en œuvre à partir de cage piège à échelle adaptée et appâtée. Les Grands Corbeaux capturés seront relâchés à une distance les dissuadant de revenir sur le site de l'élevage.
Les tirs de défense et de mise à mort seront mise en œuvre selon les préconisations établies par le Conseil National de Protection de la Nature.

ARTICLE 3 – Le service départemental de l'ONCFS pourra faire appel aux lieutenants de louveterie pour la mise en œuvre des « tirs de défense », ainsi que pour les opérations de capture – relâcher. Les opération de « tir de défense » et de capture- relâcher feront l'objet d'un compte-rendu régulier à la direction départementale des territoires.

Un bilan global sera transmis à la Dreal Auvergne, ainsi qu'au CNPN.

ARTICLE 4 – Le sous-Préfet de Saint-Flour, le directeur départemental des territoires et le chef du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Baguet, Monsieur le maire de Saint-Flour pour affichage et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cantal.

Fait à AURILLAC, le 31 mai 2001
Pour le Préfet du Cantal et par délégation,
Le Secrétaire Général
Signé
Laurent VERCRUYSSSE

ARRÊTÉ n° 2011-120 DDT du 30 mai 2011 Autorisant Monsieur BOUTAL Éric à conserver un sanglier castré sur la commune de MEALLET.

Le préfet du Cantal, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu l' Arrêté ministériel du 10 août 2004 fixant les conditions d' autorisation de détention d'animaux non domestiques,
Vu l'Arrêté n° 2011-68 du 25 janvier 2011 portant délégation de signature, et l'arrêté préfectoral n°2011-002 du 26 janvier 2011 portant subdélégation de signature,
Vu la demande en date du 02 septembre 2010 de Monsieur BOUTAL Éric de conserver un jeune sanglier,
Vu le certificat vétérinaire de castration du sanglier recueilli par Monsieur BOUTAL Éric établi le 20 mai 2011,

Arrête :

Article 1 Monsieur BOUTAL Éric est autorisé à conserver un sanglier castré le 19 mai 2011 jusqu'à la mort de l'animal.

Article 2 Il appartient à Monsieur BOUTAL Éric d' obtenir auprès de l' établissement départemental d' élevage un numéro d'identifiant pour son animal.

Article 3 L'animal sera maintenu dans un enclos ne lui autorisant aucun contact avec l' extérieur de la propriété de Monsieur BOUTAL Éric.

Fait à Aurillac, le 30 mai 2011
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,
Le chef du service environnement,
Signé
Philippe HOBE

Arrêté N°2011 –0814 Instituant et fixant la composition de la Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles du CANTAL

LE PREFET DU CANTAL
chevalier de la Légion d'Honneur
chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L112-1-1 et D112-1-11 ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L111-1-2, L 122-3, L123-6 et L124-2 ;
Vu le décret n°90-187 du 28 février 1990 relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions ;
Vu le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;
Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2007-358 du 13 mars 2007 fixant la liste des organisations syndicales d'exploitants agricoles habilitées à siéger au sein des commissions et organismes départementaux ;
Vu l'arrêté préfectoral modifié, n°2009-0932 du 07 juillet 2009, fixant la composition de la commission départementale d'orientation agricole dans le département ;
Considérant les désignations de l'association départementale des maires et des associations agréées de protection de l'environnement ;
Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 : La commission départementale de la consommation des espaces agricoles du CANTAL est instituée. Cette commission peut être consultée sur toute question relative à la régression des surfaces agricoles et sur les moyens de

contribuer à la limitation de la consommation de l'espace agricole. Elle émet notamment, dans les conditions définies par le code de l'urbanisme, un avis sur l'opportunité au regard de l'objectif de préservation des terres agricoles de certaines procédures ou autorisations d'urbanisme.

Article 2 : La composition de cette commission, présidée par le Préfet, est fixée comme suit :

M. le Président du Conseil Général ou son représentant ;

Au titre des élus :

M. Bernard VILLARET, maire de MURAT;

M. Alexis MONIER, maire de MENET ;

Au titre des établissements publics de coopération inter-communale :

M. Jean BONNET, président de la communauté de communes du pays de MONTSAVLY ;

M. le directeur départemental des territoires ou son représentant ;

M. le président de la chambre d'agriculture ou son représentant ;

Au titre des organisations syndicales représentatives :

M. le président de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricole ou son représentant ;

M. le président des Jeunes Agriculteurs ou son représentant ;

M. le président de la Confédération Paysanne ou son représentant ;

M. le président du Syndicat des Mécontents du Système Agricole ou son représentant ;

Au titre des propriétaires agricoles :

M. Jean-Louis VALARCHER représentant des propriétaires agricoles également à la commission départementale d'orientation;

Au titre de la chambre départementale des notaires :

M. le Président de la chambre départementale des notaires ou son représentant.

Deux représentants d'associations agréées de protection de l'environnement :

M. le président de la Fédération de la Région Auvergne pour la Nature et l'Environnement ;

Mme Marie-Claire REGNIER représentant le président du Conservatoire des Espaces et Paysages d'Auvergne.

Article 2: Les membres de la commission sont nommés pour une durée de six ans, renouvelable par arrêté du préfet.

Article 3: Le président peut faire entendre par la commission, si besoin est, toutes personnes qualifiées au regard de leur connaissance en matière foncière dans le département.

Article 4: Le fonctionnement de la commission est régi par les articles 3 à 15 du décret n°2006-672 du 8 juin 2006.

Sous réserve des règles particulières de suppléance :

Le président et les membres des commissions qui siègent en raison des fonctions qu'ils occupent peuvent se faire suppléer par un membre du service ou de l'organisme auquel ils appartiennent ;

Un membre désigné en raison de son mandat électif ne peut se faire suppléer que par un élu de la même assemblée délibérante.

Article 5: Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

A AURILLAC, le 06 juin 2011

Le Préfet

Marc-René BAYLE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand dans les deux mois qui suivent le jour de la dernière formalité légale de publicité.

ARRÊTÉ N° DDT SHC 2011-44 PORTANT AUTORISATION DE CONSTRUIRE DES TRAVAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉNERGIE Électrique - CONSTRUCTION ET RACCORDEMENT POSTE HTA/BTA TYPE PSSA MOUTEIRE ET RACCORDEMENT AUTOPRODUCTEUR THEROND AU BOURG sur la commune d'ORADOUR

le PREFET DU cantal,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
CHEVALIER de L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

A R R Ê T É

Article 1^{er} - Le demandeur est autorisé à faire exécuter les ouvrages compris au projet présenté le 13 avril 2011 pour les travaux de CONSTRUCTION ET RACCORDEMENT POSTE HTA/BTA TYPE PSSA MOUTEIRE ET RACCORDEMENT AUTOPRODUCTEUR THEROND AU BOURG sur la commune d'ORADOUR ; à charge par lui de se conformer aux dispositions de l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par l'arrêté du 10 mai 2006 fixant les conditions auxquelles doivent satisfaire les ouvrages de distribution d'énergie électrique, et aux prescriptions émises par les différents conférenciers visés ci-dessus.

Article 2 - La présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers qui sont et demeurent réservés.

Article 3 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive de publication et affichage définis à l'article 4.

Article 4 - M. le secrétaire général de la préfecture, M. le directeur départemental des Territoires, M. le maire de la commune d'ORADOUR et M. le directeur d'ERDF – Agence Travaux Cantal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cantal, affiché en préfecture et en mairie d'ORADOUR pendant une période minimum de deux (2) mois et dont un exemplaire sera adressé au pétitionnaire ainsi qu'aux différents organismes consultés dans le cadre de la conférence prévue par la loi du 15 juin 1906.

Fait à Aurillac, le 31 mai 2011
Le préfet,
Pour le préfet et par délégation
Le chef de service,
A. Bourgin

ARRÊTÉ N° DDT SHC 2011-45 PORTANT AUTORISATION DE CONSTRUIRE DES TRAVAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉNERGIE Électrique - CONSTRUCTION ET RACCORDEMENT POSTE TYPE 4 UF SAGNE MEJANE ET RACCORDEMENT AUTOPRODUCTEURS DELAIR A COPIAC sur la commune de COREN

le PREFET DU cantal,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
CHEVALIER de L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

A R R Ê T E

Article 1^{er} - Le demandeur est autorisé à faire exécuter les ouvrages compris au projet présenté le *13 avril 2011* pour les travaux de CONSTRUCTION ET RACCORDEMENT POSTE TYPE 4 UF SAGNE MEJANE ET RACCORDEMENT AUTOPRODUCTEURS DELAIR A COPIAC sur la commune de COREN ; à charge par lui de se conformer aux dispositions de l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par l'arrêté du 10 mai 2006 fixant les conditions auxquelles doivent satisfaire les ouvrages de distribution d'énergie électrique, et aux prescriptions émises par les différents confrenciers visés ci-dessus.

Article 2 - La présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers qui sont et demeurent réservés.

Article 3 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive de publication et affichage définis à l'article 4.

Article 4 - M. le secrétaire général de la préfecture, M. le directeur départemental des Territoires, Mme le maire de la commune de COREN et M. le directeur d'ERDF – Agence Travaux Cantal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cantal, affiché en préfecture et en mairie de COREN pendant une période minimum de deux (2) mois et dont un exemplaire sera adressé au pétitionnaire ainsi qu'aux différents organismes consultés dans le cadre de la conférence prévue par la loi du 15 juin 1906.

Fait à Aurillac, le 31 mai 2011
Le préfet,
Pour le préfet et par délégation
Le chef de service,
A. Bourgin

ARRÊTÉ N° DDT SHC 2011-46 PORTANT AUTORISATION DE CONSTRUIRE DES TRAVAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉNERGIE Électrique - CONSTRUCTION ET RACCORDEMENT POSTE HTA/BTA TYPE PSSA CANET ET RACCORDEMENT AUTOPRODUCTEUR MAS sur la commune de MARCOLES

le PREFET DU cantal,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
CHEVALIER de L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

A R R Ê T E

Article 1^{er} - Le demandeur est autorisé à faire exécuter les ouvrages compris au projet présenté le *13 avril 2011* pour les travaux de CONSTRUCTION ET RACCORDEMENT POSTE HTA/BTA TYPE PSSA CANET ET RACCORDEMENT AUTOPRODUCTEUR MAS sur la commune de MARCOLES ; à charge par lui de se conformer aux dispositions de l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par l'arrêté du 10 mai 2006 fixant les conditions auxquelles doivent

satisfaire les ouvrages de distribution d'énergie électrique, et aux prescriptions émises par les différents confrenciers visés ci-dessus.

Article 2 - La présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers qui sont et demeurent réservés.

Article 3 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive de publication et affichage définis à l'article 4.

Article 4 - M. le secrétaire général de la préfecture, M. le directeur départemental des Territoires, M. le maire de la commune de MARCOLES et M. le directeur d'ERDF – Agence Travaux Cantal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cantal, affiché en préfecture et en mairie de MARCOLES pendant une période minimum de deux (2) mois et dont un exemplaire sera adressé au pétitionnaire ainsi qu'aux différents organismes consultés dans le cadre de la conférence prévue par la loi du 15 juin 1906.

Fait à Aurillac, le 31 mai 2011
Le préfet,
Pour le préfet et par délégation
Le chef de service,
A. Bourgin

ARRÊTÉ N° DDT SHC 2011-47 PORTANT AUTORISATION DE CONSTRUIRE DES TRAVAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉNERGIE Électrique - CONSTRUCTION ET RACCORDEMENT POSTE HTA/BTA TYPE 4 UF LES BARRAQUES ET RACCORDEMENT PRODUCTEUR RAMEGIS A CHAMBERNON sur la commune de NEUVEGLISE

le PREFET DU cantal,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
CHEVALIER de L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

A R R Ê T E

Article 1^{er} - Le demandeur est autorisé à faire exécuter les ouvrages compris au projet présenté le *13 avril 2011* pour les travaux de CONSTRUCTION ET RACCORDEMENT POSTE HTA/BTA TYPE 4 UF LES BARRAQUES ET RACCORDEMENT PRODUCTEUR RAMEGIS A CHAMBERNON sur la commune de NEUVEGLISE ; à charge par lui de se conformer aux dispositions de l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par l'arrêté du 10 mai 2006 fixant les conditions auxquelles doivent satisfaire les ouvrages de distribution d'énergie électrique, et aux prescriptions émises par les différents confrenciers visés ci-dessus.

Article 2 - La présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers qui sont et demeurent réservés.

Article 3 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive de publication et affichage définis à l'article 4.

Article 4 - M. le secrétaire général de la préfecture, M. le directeur départemental des Territoires, M. le maire de la commune de NEUVEGLISE et M. le directeur d'ERDF – Agence Travaux Cantal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cantal, affiché en préfecture et en mairie de NEUVEGLISE pendant une période minimum de deux (2) mois et dont un exemplaire sera adressé au pétitionnaire ainsi qu'aux différents organismes consultés dans le cadre de la conférence prévue par la loi du 15 juin 1906.

Fait à Aurillac, le 31 mai 2011
Le préfet,
Pour le préfet et par délégation
Le chef de service,
A. Bourgin

ARRÊTÉ n° 2011-123 DDT du 07 juin 2011 fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de PLEAUX

Le préfet du Cantal, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.422.10 à L.422.19, et R.422-42 à 58,
Vu l'arrêté préfectoral du 07 juin 1977 portant agrément de l'association communale de chasse de PLEAUX,
Vu l'Arrêté n° 2011-68 du 25 janvier 2011 portant délégation de signature,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-532 DDAF du 18 décembre 2006 fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de PLEAUX,

Vu la déclaration d'opposition cynégétique du 22 mars 2010 de Monsieur DAYRAL Nicolas,
 Vu la déclaration d'opposition cynégétique du 07 décembre 2010 de Monsieur RIVIERE Jean François,
 Vu la déclaration d'apport du GFA de la MONTAGNE le 16 mai 2011,
 Vu la consultation du président de l'ACCA le 18 janvier 2011,
 Sur proposition du directeur départemental des territoires,

Arrête :

Article 1 - L'ensemble du territoire communal de PLEAUX est soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de PLEAUX.

Sont exclus les parties situées dans un rayon de 150 mètres autour de toute habitation ou closes ainsi que les terrains des propriétaires ayant formulé opposition en vertu de l'article L.422.10 du code de l'environnement, dont la liste figure en annexe 1, 2 et 3 du présent arrêté. Les terrains en opposition sont précisés à titre indicatif sur la carte annexée au présent arrêté.

Article 2 - L'arrêté préfectoral n° 2006-532 DDAF du 18 décembre 2006 fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de PLEAUX est abrogé.

Article 3 - Le directeur départemental des territoires, le maire de PLEAUX sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture, affiché en mairie de PLEAUX pendant 10 jours au moins et notifié au président de la fédération départementale des chasseurs, au président de l'ACCA de PLEAUX et au chef du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage.

Fait à Aurillac, le 07 juin 2011
 Pour le préfet et par délégation,
 Le directeur départemental des territoires,

Signé
 Christian SOISMIER

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux introduit auprès du préfet du Cantal ou d'un recours contentieux par saisine du tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral n° 2011-123 DDT du 07 juin 2011.

Liste des terrains ayant fait l'objet d'une opposition cynégétique conformément au 3° de l'article L.422.10 du code de l'environnement

Désignation des parcelles	Propriétaires
Section F n° 59,61,62, Section E n° 86,87,105à107,113,114,116à119, Section177An°96,109à113,184,185,191,194,195,350, 351,353,354,190.	GFA du DOMAINE
Section 109 A n° 559, Section109Bn°119,125,129,130,135,147,151,153, 156à159,161,166,168,178,190,213,217à219,221,222, 226,229,233,260,263,266à270,273à276,280,281,287, 568,611,632,638.	LASSALE Antoine
Section177An°1à4,18à24,43à45,47,51,54à61,73,74,76,79,81 à83,85à90,92à94,98à103,114à118,120,121, 128à131,134à136,147,149,150,154à158,160à163,175, 177,182,183,186,187,189,239à243,249,251à253,260, 261,263,269,277,278,286,295,315,323,325,326,333, 334,339,285. Section E n° 37,39,85,88,89, Section F n° 58,63,64,65, Section C n° 394 à 397,405,517.	Monsieur et Madame SOUTOUL
SectionFn°33,34,37à39,45à57,60,65à69,74,75,82à85, 89,789	DAYRAL Roger
Section F n° 760,768,770 Section G n° 255 et 304	LAGOUTTE Claire et PERRASSE Gerard
SectionFn°79,95,98,300,302à305,308à312,314à316,318à320 ,325,326,329,333,334,336,337,344,348,349,351à354,356,363 ,364,367à369,391à393,468à471,791, Section I n°381 et 382 Section AC n° 446 et 541	Monsieur et Madame BERGEAUD
Section177Gn°382,385,386,389,392,393,401,402,406, 407,409à414,416,423,434,451à454,456à467,476, 478à483,553,557.	POUGET André

SectionFn°472à474,477à485,496,498à500,506,516,518,521,526à528,534,538,542,546,547,558,705,707,715,716 SectionGn°1,2,8,12,14,18,19,22à25,30,34,38,41,42,55à58,61,71,72,76,78à80,584,606.	Monsieur et Madame BRUN
Section 177 A n° 234,272,365. Section177Cn°199,202à204,218,220à222,234à236,238à240,286,205à207,209à215,217 Section177En°39,49,50,76,83,94,97,99à107,109à115,117,120,121,12,124à126,128,133,136,137,142à150,152à156,158,159,194,195,198,262,274,275,294,295,297.	BRUGUE Jean Louis
Section77An°80,200à204,229 Section177Dn°38,42,54,179à186,192,194à196,236,238,243,755,757	LAVERGNE Serge et LAVERGNE Danielle
SectionAn°43à46,48,50,51,53,54,55,56,58,64,68,71,72,92,163,164,167,171,235,593,594,596,597,600à602,622,636 SectionCn°3,4,14,16à19,100 Section ZE n° 8	RIVIERE Jean François
SectionDn°475à477,481,549,551,553,555,556,557,559,562,566,572,609,479,480,550,561,567,581,601,602,604,606,607,610 SectionFn°565,566,570,572 SectionIn°399,402à406,411à424,510,513	DAYRAL Nicolas

Annexe 2 à l'arrêté préfectoral n° 2011-123 DDT du 07 juin 2011

Liste des terrains ayant fait l'objet d'une opposition de conscience conformément au 5° de l'article L.422.10 du code de l'environnement

Désignation des parcelles	Propriétaires
Sans objet	

Annexe 3 à l'arrêté préfectoral n° 2011-123 DDT du 07 juin 2011

Liste des terrains classés enclave conformément à l'article L.422.20 du code de l'environnement

Désignation des parcelles	Propriétaires
Section E n° 115	PUECHAVY Louise
Section 117 A n° 264,352,356	JOUVE Philippe
Section 177 A n° 355	LAC Marie Louise
Section D n° 558 et 478	

ARRÊTÉ N° 2011-127-DDT du 14 juin 2011 Instituant une réserve de chasse et de faune sauvage sur la commune de BONNAC

Le préfet du Cantal, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.422.27 et R.422.82 à R.422.87,

Vu l'Arrêté n° 2011-68 du 25 janvier 2011 portant délégation de signature, et l'arrêté préfectoral n°2011-002 SG du 26 janvier 2011 portant subdélégation de signature,

VU l'arrêté préfectoral n° 2005-269 du 26 août 2005 instituant une réserve de chasse et de faune sauvage sur la commune de BONNAC,

VU la demande de modification de l'assiette de la réserve de chasse formulée le 05 juin 2011 par l'association communale de chasse agréée de BONNAC ,

Arrête :

ARTICLE 1 - Sont érigés en réserve de chasse et de faune sauvage, les terrains d'une contenance d'environ 247 hectares situés sur le territoire de la commune de BONNAC faisant partie du territoire de l'association communale de chasse agréée de BONNAC et définis conformément à l'annexe ci-jointe.

ARTICLE 2 - Tout acte de chasse est strictement interdit en tout temps dans la réserve de chasse. Toutefois, il sera possible d'y exécuter le plan de chasse nécessaire au maintien des équilibres biologiques et agro-sylvo-cynégétiques. Cette exécution devra être autorisée chaque année par l'arrêté attributif du plan de chasse.

ARTICLE 3 - La réserve devra être signalée sur le terrain d'une façon apparente par les soins de l'association communale de chasse agréée.

ARTICLE 4 - L'arrêté préfectoral n° 2005-269 du 26 août 2005 instituant une réserve de chasse et de faune sauvage sur la commune de BONNAC est abrogé.

ARTICLE 5 - La destruction des animaux nuisibles dans la réserve peut-être effectuée après autorisation du détenteur du droit de destruction. Cette destruction pourra s'effectuer uniquement dans les périodes et conditions figurant dans l'arrêté préfectoral fixant la liste des animaux classés nuisibles pour la saison en cours.

ARTICLE 6 - Le directeur départemental des territoires et le maire de BONNAC sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie de BONNAC pendant un mois, notifié au président de la fédération des chasseurs, au président de l'association communale de chasse agréée de BONNAC et au chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage.

ARTICLE 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux introduit auprès du préfet du Cantal ou d'un recours contentieux par saisine du tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Aurillac, le 14 juin 2011
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,
Le chef du service environnement,
Signé
Philippe HOBE

ARRÊTÉ N° DDT SHC 2011-48 PORTANT AUTORISATION DE CONSTRUIRE DES TRAVAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉNERGIE Électrique - CONSTRUCTION ET RACCORDEMENT POSTE HTA/BTA TYPE PSSA LAVEISSIERE ET RACCORDEMENT AUTOPRODUCTEUR EARL TOUR MARZES sur la commune de ST ILLIDE

le PREFET DU cantal,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
CHEVALIER de L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

A R R Ê T E

Article 1^{er} - Le demandeur est autorisé à faire exécuter les ouvrages compris au projet présenté le 22 avril 2011 pour les travaux de CONSTRUCTION ET RACCORDEMENT POSTE HTA/BTA TYPE PSSA LAVEISSIERE ET RACCORDEMENT AUTOPRODUCTEUR EARL TOUR MARZES sur la commune de ST ILLIDE ; à charge par lui de se conformer aux dispositions de l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par l'arrêté du 10 mai 2006 fixant les conditions auxquelles doivent satisfaire les ouvrages de distribution d'énergie électrique, et aux prescriptions émises par les différents conférenciers visés ci-dessus.

Article 2 - La présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers qui sont et demeurent réservés.

Article 3 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive de publication et affichage définis à l'article 4.

Article 4 - M. le secrétaire général de la préfecture, M. le directeur départemental des Territoires, M. le maire de la commune de ST ILLIDE et M. le directeur d'ERDF – Agence Travaux Cantal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cantal, affiché en préfecture et en mairie de ST ILLIDE pendant une période minimum de deux (2) mois et dont un exemplaire sera adressé au pétitionnaire ainsi qu'aux différents organismes consultés dans le cadre de la conférence prévue par la loi du 15 juin 1906.

Fait à Aurillac, le 14, juin 2011
Le préfet,
Pour le préfet et par délégation
Le chef de service,
A. Bourgin

ARRÊTÉ N° DDT SHC 2011-37 PORTANT AUTORISATION DE CONSTRUIRE DES TRAVAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉNERGIE Électrique - PAC DEPART CHAMPS DE COINDRE sur IES communes de CHAMPS SUR TARENTEINE - ST ETIENNE DE CHOMEIL – TREMOUILLE et ST AMANDIN

le PREFET DU cantal,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
CHEVALIER de L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

A R R Ê T E

Article 1^{er} - Le demandeur est autorisé à faire exécuter les ouvrages compris au projet présenté le 31 mars 2011 pour les travaux de PAC DEPART CHAMPS DE COINDRE sur les communes de CHAMPS SUR TARENTEINE - ST ETIENNE

DE CHOMEIL - TREMOUILLE et ST AMANDIN ; à charge par lui de se conformer aux dispositions de l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par l'arrêté du 10 mai 2006 fixant les conditions auxquelles doivent satisfaire les ouvrages de distribution d'énergie électrique, et aux prescriptions émises par les différents conférenciers visés ci-dessus.

Article 2 - La présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers qui sont et demeurent réservés.

Article 3 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive de publication et affichage définis à l'article 4.

Article 4 - M. le secrétaire général de la préfecture, M. le directeur départemental des Territoires, Mme et MM. les maires des communes de ST ETIENNE de CHOMEIL, CHAMPS SUR TARENTAINE, TREMOUILLE et ST AMANDIN et M. le directeur d'ERDF – Agence LIMOUSIN AUVERGNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cantal, affiché en préfecture et en mairies de CHAMPS SUR TARENTAINE - ST ETIENNE DE CHOMEIL - TREMOUILLE et ST AMANDIN pendant une période minimum de deux (2) mois et dont un exemplaire sera adressé au pétitionnaire ainsi qu'aux différents organismes consultés dans le cadre de la conférence prévue par la loi du 15 juin 1906.

Fait à Aurillac, le 15 juin 2011
Le préfet,
Pour le préfet et par délégation
Le chef de service,
A. Bourgin

ARRETE N° 2011- 0940 du 20 juin 2011 fixant la liste des animaux classés nuisibles pour la saison 2011 – 2012

Le Préfet du Cantal, chevalier de la Légion d'honneur, chevalier de l'Ordre national du mérite,

Vu le code de l'environnement, livre IV, titre II relatif à la chasse, notamment l'article L.427-1 à L.427-10,
Vu les articles R.427-6 à R.427-28 du code de l'environnement relatif au classement et aux modalités de destruction des animaux classés nuisibles,

Vu l'arrêté ministériel du 30 septembre 1988 modifié le 21 mars 2002, le 6 novembre 2002, le 2 décembre 2008 et le 18 mars 2009, fixant la liste des animaux susceptibles d'être classés nuisibles,

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} août 1986 relatif à divers procédés de chasse et à la destruction des animaux nuisibles,

Vu l'avis de la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage en date du 7 juin 2011 ,

Vu l'avis de la Fédération départementale des chasseurs,

Vu les éléments apportés par les piégeurs agréés, les gardes chasses particuliers, les lieutenants de louveterie, ainsi que les chasseurs pendant les périodes où la destruction à tir des animaux nuisibles est autorisée,

Considérant que les espèces suivantes sont répandues de façon significative sur le département et que compte tenu des caractéristiques géographiques, économiques et humaines de celles-ci, leur présence est susceptible de porter atteinte aux intérêts protégés par les dispositions de l'article R.427-7 du code de l'environnement en terme de :

santé et à la sécurité publique : renard (échinococcose alvéolaire), rat musqué, ragondin (inondation en cas de dommages aux digues et aux berges, leptospirose),
dommages aux activités agricoles ou aquacoles (renard, rat musqué, ragondin),

Considérant que la classification des espèces nuisibles a pour objet, dans le respect de l'article R427.7 du code de l'environnement, de permettre des interventions ponctuelles afin de prévenir ou de remédier à des nuisances qui pourraient leur être imputables,

Considérant qu'en conséquence l'importance et l'évolution de ces populations sont susceptibles de porter atteinte aux intérêts protégés par l'article R. 427-7 du CE,

Considérant que le code de l'environnement a été modifié par décret du 29 novembre 2006 et conformément aux articles R.427-7 et R.427-19 les dispositions sont prises pour une période s'achevant le 30 juin,

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

ARRETE

ARTICLE 1 : Classement en nuisibles

Les animaux des espèces suivantes sont classés nuisibles pour la période allant du 1^{er} juillet 2011 au 30 juin 2012 dans les lieux désignés ci-après :

	Lieux et conditions	Motivations
Mammifères		
Renard (Vulpes vulpes)	Tout le département, limité dans un rayon de 150 mètres autour des habitations, des	Prévention des dommages causés aux élevages domestiques (basses-cours) et aux exploitations agricoles (élevages de volailles, élevages ovins)

	bâtiments agricoles et élevages de volailles et de gibiers	Prévention des risques de contamination par l'échinococcose alvéolaire
Ragondin (<i>Myocastor coypus</i>) Rat musqué (<i>Ondatra zibethica</i>)	Tout le département Pièges de 1ère catégorie uniquement (cages-pièges)	Prévention des dégâts aux berges, digues de plans d'eau Prévention des risques de contamination contre la leptospirose.
Oiseaux		

ARTICLE 2 : Modalités de la destruction à tir

La destruction à tir s'exerce par armes à feu ou tir à l'arc, de jour, sur autorisation du détenteur du droit de destruction. Le permis de chasser valide est obligatoire. Dans tout le département, **la destruction à tir** des espèces classées nuisibles **est autorisée en tout temps pour les gardes particuliers** (article R.427.21 du CE) et pour **les lieutenants de louveterie** (arrêté préfectoral annuel des missions particulières), dans les conditions définies ci-après :

Espèces	Période autorisée	Lieux et conditions	Formalités
Mammifères			
Renard (<i>Vulpes vulpes</i>)	Du 1 ^{er} mars au 31 mars 2011 inclus	Interdit en dehors des 150 mètres des habitations, bâtiments agricoles, et élevages de volailles et de gibiers	Autorisation préfectorale individuelle Compte-rendu pour le 15 avril 2011
Ragondin (<i>Myocastor coypus</i>) Rat musqué (<i>Ondatra zibethica</i>)	<u>Toute l'année</u>	Sur l'ensemble du département Les munitions à base de grenaille de plomb sont interdites.	Autorisation préfectorale individuelle Compte-rendu pour le 15 avril 2011
Oiseaux			

ARTICLE 3 : Modalité du DETERRAGE

Espèces	Période autorisée	Lieux et conditions	Formalités
Mammifères			
Renard (<i>Vulpes vulpes</i>) Ragondin (<i>Myocastor coypus</i>) Rat musqué (<i>Ondatra zibethica</i>)	Du 1^{er} juillet 2011 au 15 septembre 2011 inclus et du 16 janvier 2012 au 30 juin 2012	Avec chien Dans les limites définies pour le classement nuisible	Autorisation du détenteur du droit de destruction Compte-rendu pour le 15 juillet 2011
Renard (<i>Vulpes vulpes</i>)	Toute l'année	Sans chien Dans les limites définies pour le classement nuisible	Autorisation du détenteur du droit de destruction Compte-rendu pour le 15 juillet 2011
Ragondin (<i>Myocastor coypus</i>) Rat musqué (<i>Ondatra zibethica</i>)	Toute l'année	Sans chien Sur tout le département	Autorisation du détenteur du droit de destruction Compte-rendu pour le 15 juillet 2011

ARTICLE 4 :

La demande d'autorisation individuelle de destruction à tir est souscrite par le détenteur du droit de destruction auprès de la direction départementale des territoires. Elle est formulée selon le modèle annexé au présent arrêté.

ARTICLE 6 :

Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets de Mauriac et Saint-Flour, le directeur départemental des territoires, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, le commandant du groupement départemental de gendarmerie, les maires des communes concernées, ainsi que toutes les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cantal et affiché dans toutes les communes par les soins des maires.

Fait à Aurillac, le 20 juin 2011

Le Préfet du Cantal,

Signé

Marc-rené BAYLE

Voies et délais de recours :

La contestation du présent arrêté est possible, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès du Préfet, soit par recours hiérarchique auprès du Ministre d'Etat, Ministre de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire, soit par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand

D.D.C.S.P.P.

ARRÊTÉ N° 2011 – 0731 du 16 mai 2011

LE PREFET DU CANTAL, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L. 472-1 et L. 472-2, R. 472-1 et R. 472-2 ;

VU la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant Réforme de la Protection Juridique des Majeurs, notamment son article 44 ;

VU le Schéma Régional de l'activité tutélaire de la Région AUVERGNE, arrêté pour la période 2009-2013 en date du 6 mai 2010 ;

VU le dossier déclaré complet le 29 mars 2011 présenté par Mme TEISSEDRE Chantal née FRESQUET, domiciliée 1, rue Arbre de Croumaly – 15000 AURILLAC, tendant à l'agrément pour l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs destinée à exercer des mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle ou de la tutelle, dans le ressort du Tribunal d'Instance d'AURILLAC ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-0205 du 18 février 2011 fixant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales durant la période du 1^{er} janvier 2011 et au plus tard, le 1^{er} janvier 2012 ;

VU l'avis favorable en date du 22 avril 2011 de M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance d'AURILLAC ;

CONSIDERANT que Mme TEISSEDRE Chantal née FRESQUET satisfait aux conditions de moralité, d'âge, de formation et d'expérience professionnelle prévues par les articles L. 471-4 et D. 471-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT que Mme TEISSEDRE Chantal née FRESQUET justifie d'une assurance en responsabilité civile dont les garanties sont susceptibles de couvrir les dommages que pourraient subir les personnes protégées du fait de son activité.

CONSIDERANT que l'agrément s'inscrit dans les objectifs et répond aux besoins du Schéma Régional de l'activité tutélaire de la Région AUVERGNE ;

SUR PROPOSITION de M. le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du CANTAL ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'agrément mentionné à l'article L 472-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles est accordé à Mme TEISSEDRE Chantal née FRESQUET, domiciliée 1, rue Arbre de Croumaly – 15000 AURILLAC, pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs de mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle ou de la tutelle dans le ressort du Tribunal d'Instance d'AURILLAC.

L'agrément vaut inscription sur la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs pour le ressort du Tribunal d'Instance susmentionné.

ARTICLE 2 : Tout changement concernant la nature et la consistance des garanties prévues par l'assurance en responsabilité civile, tout changement de catégorie de mesures de protection exercées ainsi que toute évolution du nombre de personnes qui exercent auprès du mandataire judiciaire à la protection des majeurs les fonctions de secrétaire spécialisé donnent lieu à un nouvel agrément dans les conditions prévues aux articles R. 471-1 et R. 472-2 du code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 3 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le Préfet du CANTAL, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent, 6, cours Sablon - 63033 CLERMONT-FERRAND Cedex 01.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du CANTAL.

ARTICLE 5 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du CANTAL et M. le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du CANTAL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

AURILLAC, le 16 mai 2011
LE PREFET,
Signé :
Marc-René BAYLE

ARRÊTÉ N° 2011 – 0380 du 18 mars 2011

LE PREFET DU CANTAL, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L. 472-1 et L. 472-2, R. 472-1 et R. 472-2 ;

VU la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant Réforme de la Protection Juridique des Majeurs, notamment son article 44 ;

VU le Schéma Régional de l'activité tutélaire de la Région AUVERGNE, arrêté pour la période 2009-2013 en date du 6 mai 2010 ;

VU le dossier déclaré complet le 06 décembre 2010 présenté par Monsieur LASSALLE Guy, Jean-Marie, domicilié 28, Chemin du Mas – 15130 SANSAC-DE-MARMIESSE, tendant à l'agrément pour l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs destinée à exercer des mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle ou de la tutelle, dans le ressort du Tribunal d'Instance d'AURILLAC ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-0205 du 18 février 2011 fixant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales durant la période du 1^{er} janvier 2011 et au plus tard, le 1^{er} janvier 2012 ;

VU l'avis favorable en date du 25 janvier 2011 de M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance d'AURILLAC ;

CONSIDERANT que Monsieur LASSALLE Guy, Jean-Marie, satisfait aux conditions de moralité, d'âge, de formation et d'expérience professionnelle prévues par les articles L. 471-4 et D. 471-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT que Monsieur LASSALLE Guy, Jean-Marie, justifie d'une assurance en responsabilité civile dont les garanties sont susceptibles de couvrir les dommages que pourraient subir les personnes protégées du fait de son activité.

CONSIDERANT que l'agrément s'inscrit dans les objectifs et répond aux besoins du Schéma Régional de l'activité tutélaire de la Région AUVERGNE ;

SUR PROPOSITION de M. le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du CANTAL ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'agrément mentionné à l'article L 472-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles est accordé à Monsieur LASSALLE Guy, Jean-Marie, domiciliée 28, Chemin du Mas – 15130 SANSAC-DE-MARMIESSE, pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs de mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle ou de la tutelle dans le ressort du Tribunal d'Instance d'AURILLAC.

L'agrément vaut inscription sur la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs pour le ressort du Tribunal d'Instance susmentionné.

ARTICLE 2 : Tout changement concernant la nature et la consistance des garanties prévues par l'assurance en responsabilité civile, tout changement de catégorie de mesures de protection exercées ainsi que toute évolution du

nombre de personnes qui exercent auprès du mandataire judiciaire à la protection des majeurs les fonctions de secrétaire spécialisé donnent lieu à un nouvel agrément dans les conditions prévues aux articles R. 471-1 et R. 472-2 du code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 3 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le Préfet du CANTAL, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent, 6, cours Sablon - 63033 CLERMONT-FERRAND Cedex 01.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du CANTAL.

ARTICLE 5 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du CANTAL et M. le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du CANTAL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

AURILLAC, le 18 mars 2011

LE PREFET,

Signé :

Marc-René BAYLE

ARRÊTÉ N° 2011 – 0381 du 18 mars 2011

LE PREFET DU CANTAL, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L. 472-1 et L. 472-2, R. 472-1 et R. 472-2 ;

VU la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant Réforme de la Protection Juridique des Majeurs, notamment son article 44 ;

VU le Schéma Régional de l'activité tutélaire de la Région AUVERGNE, arrêté pour la période 2009-2013 en date du 6 mai 2010 ;

VU le dossier déclaré complet le 14 décembre 2010 présenté par Monsieur BESTION Victor, domicilié 12, rue Eloy Chapsal – 15000 AURILLAC, tendant à l'agrément pour l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs destinée à exercer des mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle ou de la tutelle, dans le ressort du Tribunal d'Instance d'AURILLAC ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-0205 du 18 février 2011 fixant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales durant la période du 1^{er} janvier 2011 et au plus tard, le 1^{er} janvier 2012 ;

VU l'avis favorable en date du 25 janvier 2011 de M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance d'AURILLAC ;

CONSIDERANT que Monsieur BESTION Victor, satisfait aux conditions de moralité, d'âge, de formation et d'expérience professionnelle prévues par les articles L. 471-4 et D. 471-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT que Monsieur BESTION Victor, justifie d'une assurance en responsabilité civile dont les garanties sont susceptibles de couvrir les dommages que pourraient subir les personnes protégées du fait de son activité.

CONSIDERANT que l'agrément s'inscrit dans les objectifs et répond aux besoins du Schéma Régional de l'activité tutélaire de la Région AUVERGNE ;

SUR PROPOSITION de M. le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du CANTAL ;

A R R E T E :

ARTICLE 1^{er} : L'agrément mentionné à l'article L 472-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles est accordé à Monsieur BESTION Victor, domiciliée 12, rue Eloy Chapsal – 15000 AURILLAC, pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs de mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle ou de la tutelle dans le ressort du Tribunal d'Instance d'AURILLAC.

L'agrément vaut inscription sur la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs pour le ressort du Tribunal d'Instance susmentionné.

ARTICLE 2 : Tout changement concernant la nature et la consistance des garanties prévues par l'assurance en responsabilité civile, tout changement de catégorie de mesures de protection exercées ainsi que toute évolution du nombre de personnes qui exercent auprès du mandataire judiciaire à la protection des majeurs les fonctions de secrétaire spécialisé donnent lieu à un nouvel agrément dans les conditions prévues aux articles R. 471-1 et R. 472-2 du code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 3 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le Préfet du CANTAL, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent, 6, cours Sablon - 63033 CLERMONT-FERRAND Cedex 01.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du CANTAL.

ARTICLE 5 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du CANTAL et M. le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du CANTAL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

AURILLAC, le 18 mars 2011
LE PREFET,
Pr/le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Signé :
Laurent VERCRUYSE

**N° SA1100503 /DDCSPP ARRETE PREFECTORAL PORTANT ABROGATION DU MANDAT SANITAIRE ATTRIBUE A
MADEMOISELLE DEVIERS CORALIE**

Le Préfet du CANTAL, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU Le Code Rural et notamment ses articles L 221-1, L 221-11, L 221-12, L 224-3, L 231-3, L 241-1 à L 241-12, R 221-4 à R 221-20-1, R 224-1 à R 224-16, R 241-1 à R 241-24,

VU L'Arrêté Préfectoral N° 2010 - 1599 du 8 novembre 2010 portant délégation de signature à Monsieur Christian SALABERT, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Cantal,

VU L'Arrêté Préfectoral n° 2010-006 DDCSPP du 15 novembre 2010 portant délégation de subdélégation de signature de Monsieur Christian SALABERT, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Cantal, à certains de ses collaborateurs,

CONSIDERANT la cessation d'activité de l'intéressée dans le département du Cantal,

SUR proposition du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Cantal,

Arrête

Article 1er :

L'Arrêté Préfectoral n° SA1001205/DDCSPP du 24 août 2010 portant attribution du mandat sanitaire à Mademoiselle DEVIERS Coralie est abrogé.

Article 2 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal, Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Cantal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AURILLAC, le 07 juin 2011
LE PREFET
Pour le Préfet du Cantal et par délégation,
Pour le Directeur Départemental
de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Cantal,
Le chef du bureau Santé et Protection Animales,
Dr Vre Patricia PILLU

DIRECCTE

Arrêté N° 2011 / DIRECCTE/ 04 Portant délégation de signature au titre des pouvoirs propres du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi en matière de législation du travail et de l'emploi (Direccte)

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne,
Vu la convention de l'Organisation internationale du travail n° 81 du 11 juillet 1947 sur l'inspection du travail,
Vu la convention de l'Organisation internationale du travail n° 129 du 25 juin 1969 sur l'inspection du travail en agriculture,
Vu le code du travail,
Vu le code rural,
Vu le code de la sécurité sociale,
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république,
Vu la loi n°93-1146 du 20 décembre 1993 relative au travail, à l'emploi et à la formation Professionnelle,
Vu le décret n° 94-1166 du 28 décembre 1994 relatif à l'organisation des services déconcentrés du ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle,
Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail
Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,
Vu l'arrêté ministériel du 9 février 2010 nommant Monsieur Serge RICARD directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,
Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 2010 nommant Monsieur Yves CHADEYRAS secrétaire général de la DIRECCTE,
Vu l'arrêté ministériel du 1er juin 2010 nommant Monsieur Christian POUDEUX responsable de l'unité territoriale du Cantal,
Vu l'arrêté ministériel du 1er juin 2010 nommant Monsieur Jean Yves BERAUD responsable de l'unité territoriale de Haute Loire,
Vu l'arrêté ministériel du 8 février 2011 nommant Madame Patricia BOILLAUD directrice régionale adjointe de la DIRECCTE, responsable de l'unité territoriale du Puy-de-Dôme,

DÉCIDE

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Serge RICARD, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, délégation est accordée à l'effet de signer les décisions relatives aux pouvoirs propres qui lui sont conférés par les dispositions en vigueur ou délégués par le ministre du Travail aux agents dont les noms suivent :

- Monsieur Yves CHADEYRAS, secrétaire général

Et par empêchement :

Monsieur Gérard MONNET, directeur adjoint du travail
Monsieur Gérard TRIOLAIRE, directeur adjoint du travail

Article 2 :

Les décisions concernées par cette délégation sont celles précisées ci-après :

REGIME GENERAL

OBJET	TEXTE DE REFERENCE
<i>REGLEMENT INTERIEUR</i>	
RECOURS HIERARCHIQUES SUR DES DECISIONS EN MATIERE DE REGLEMENT INTERIEUR	
Retrait ou modification d'une clause du règlement intérieur	L 1322-3 du code du travail L 1322-1 du code du travail
<i>DUREE DU TRAVAIL</i>	
RECOURS HIERARCHIQUES SUR DES DECISIONS EN MATIERE DE DROIT DU TRAVAIL	
Travail en continu	R 3132-14 du code du travail
Mise en place d'équipes de suppléance	R 3132-14 du code du travail
Dépassement de la durée maximale quotidienne en cas de recours aux équipes de suppléance	R 3132-15 du code du travail

Dérogation à la durée maximale quotidienne	D 3121-18 du code du travail
Travail de nuit : dérogation à la durée quotidienne	R 3122-13 du code du travail
Affectation à un poste de nuit	R 3122-17 du code du travail
<i>CHSCT</i>	
RECOURS HIERARCHIQUES SUR DES DECISIONS RELATIVES AUX CHSCT	
En cas de désaccord entre les parties, décision sur recours sur détermination du nombre de CHSCT distinct et fixation des mesures de coordination dans les établissements ≥ 500 salariés	L 4613-4 du code du travail
Création d'un CHSCT dans les établissements de moins de 50 salariés si la nature des travaux l'impose	L 4611-4 du code du travail
<i>SANTE SECURITE</i>	
1/ RECOURS HIERARCHIQUES SUR MISES EN DEMEURE ET DEMANDE DE VERIFICATION	
Recours hiérarchique contre les mises en demeure prévues à l'article L 4721-4 (mises en demeure de l'IT ou du CT) et demande de vérification prévue à l'article L 4722-1 du code du travail	L 4723-1 du code du travail R 4723-1 à R 4723-4 du code du travail
2/ DECISIONS ADMINISTRATIVES DE SANTE SECURITE	
Obligations du maître d'œuvre pour la conception des lieux de travail : décision de dispense de l'application des dispositions du chapitre sur les risques d'incendie et d'explosion et évacuation notamment dans les cas de réaménagement de locaux ou de bâtiments existants	R 4216-32 du code du travail
Obligations de l'employeur pour l'utilisation des lieux de travail : décision de dispense d'application temporaire ou permanente d'une partie des prescriptions relatives aux risques incendie et d'explosions et évacuation lorsqu'il est pratiquement impossible d'appliquer l'une des prescriptions	R 4227-55 du code du travail
Local dédié à l'allaitement : autorisation de dépassement provisoire du nombre maximum d'enfants pouvant être accueillis dans le local	R 4152-17 du code du travail
<i>SERVICES DE SANTE AU TRAVAIL</i>	
<u>Organisation des services de santé au travail :</u> Autorisation lors du choix d'organisation du service de santé au travail par l'employeur en cas d'opposition du CE ou des DP	D 4622-3 du code du travail R 4622-4 du code du travail
<u>Services de santé au travail d'entreprise ou communs aux entreprises constituant une UES :</u> - Décision d'agrément - Décision de retrait d'agrément ou délivrance d'un agrément limité dans le temps Autorisation de maintien du service de santé au travail en cas de réduction de l'effectif au-dessous des plafonds prévus	R 4622-15 du code du travail D 4622-17 du code du travail D 4622-19 du code du travail D 4622-20 du code du travail D 4622-21 du code du travail
<u>Services de santé au travail interentreprises, secteurs médicaux :</u> - Autorisation de création d'un service de santé au travail interentreprises - Autorisation de cessation d'adhésion à un service de santé au travail interentreprises - Accord de dérogation quant au nombre de médecins du travail affecté à un secteur médical	D 4622-24 du code du travail D 4622-29 du code du travail D 4622-30 du code du travail D 4622-33 du code du travail

- Décision d'approbation, d'agrément, de refus d'agrément	D 4622-35 et 36 du code du travail D 4622-39 du code du travail D 4622-41 du code du travail
Surveillance médicale des salariés temporaires : Décision de dérogation à l'affectation exclusive d'un médecin du travail au secteur médical chargé des salariés temporaires	D 4625-7 du code du travail

<i>INJONCTIONS CRAM</i>	
DECISIONS SUR RECOURS	
Décisions sur recours formés contre les injonctions CRAM relatives à des mesures de prévention à l'encontre d'une entreprise	L 422-4 du code de la sécurité sociale et arrêté du 16/09/1977 modifié

3/ AUTRES DECISIONS	
Décision fixant la liste des organismes de formation des membres du comité d'entreprise et décision refusant d'inscrire un organisme sur ladite liste	L 2325-44 et R 2325-8 du code du travail

Décision agréant les contrôleurs des caisses de congés payés et décision refusant d'accorder l'agrément Décision renouvelant l'agrément et décision refusant de renouveler l'agrément	D 3141-11 du code du travail
Décision fixant la liste des organismes de formation des administrateurs et des membres du conseil de surveillance représentant les salariés actionnaires ou élus par les salariés et décision refusant d'inscrire un organisme sur ladite liste	L 3341-2 et R 3341-4 du code du travail
Décision fixant la liste des organismes de formation des représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail et décision refusant d'inscrire un organisme de formation sur ladite liste	L 4614-15 et R 4614-25 du code du travail

SECTEUR TRANSPORT

<i>DUREE DU TRAVAIL</i>	
DECISIONS ADMINISTRATIVES EN MATIERE DE DUREE DU TRAVAIL	
Modalités de dérogations à la durée hebdomadaire de travail dans les entreprises de transport public urbain de voyageurs	Article 5 (2ème alinéa) du Décret n°2000-118 du 14 février 2000 relatif à la durée du travail dans les entreprises de transport public urbain de voyageurs
Décision sur l'application de la réglementation en cas de désaccord entre les représentants de la SNCF et les délégués au Comité de Travail à la Société Nationale des Chemins de Fer Français	Article 5 de l'arrêté du 27 juillet 2001 relatif aux comités du travail institués au sein de la société nationale des chemins de fer français
Décision en cas de désaccord sur les points inscrits à l'ordre du jour de la réunion du Comité de Travail de suivi de l'application de la réglementation de la durée du travail pour le personnel des entreprises assurant la restauration ou l'exploitation des places couchées dans les trains.	Article 27 du Décret n°2003-849 du 4 septembre 2003 relatif aux modalités d'application du code du travail concernant la durée du travail du personnel des entreprises assurant la restauration ou l'exploitation des places couchées dans les trains.

SECTEUR AGRICOLE

OBJET	TEXTE DE REFERENCE
<i>DUREE DU TRAVAIL</i>	
1/ DEROGATIONS A LA DUREE MAXIMALE HEBDOMADAIRE MOYENNE POUR UN TYPE D'ACTIVITES SUR UNE	

ZONE GEOGRAPHIQUE SUPRADEPARTEMENTALE	
Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne pour un type d'activités sur un plan interdépartemental	R.713-25 du code rural
2/ RECOURS HIERARCHIQUES SUR DES DECISIONS EN MATIERE DE DUREE DU TRAVAIL	
Décision imposant un mode d'enregistrement des horaires de travail	R 713-44 du code rural
Dérogation au repos quotidien	D 714-19 du code rural
Equipes de suppléance et travail en continu	R.714-13 du code rural
HEBERGEMENT	
RECOURS HIERARCHIQUES SUR DES DECISIONS PORTANT SUR L'HEBERGEMENT DES SALARIES	
Dérogation à l'interdiction d'hébergement sous des tentes	R.716-16 du code rural
Dérogation aux dispositions générales concernant les hébergements des travailleurs saisonniers	R.716-25 du code rural

SANTÉ AU TRAVAIL	
1/ RECOURS HIERARCHIQUES SUR DES DECISIONS RELATIVES AUX EXAMENS MEDICAUX	
Décision sur la fréquence des examens complémentaires réalisés par un service autonome de santé au travail	R.717-21 du code rural
2/ DECISIONS RELATIVES AUX SERVICES AUTONOMES D'ENTREPRISE	
Autorisation d'organiser un service autonome d'entreprise et retrait d'autorisation	R.717-44 du code rural
Autorisation de faire exercer la surveillance médicale de salariés agricoles par un service de santé au travail d'entreprise	R.717-47 du code rural
3/ RECOURS HIERARCHIQUES SUR DES DECISIONS CONCERNANT LE PERSONNEL INFIRMIER	
Dérogation à la mise en place de personnel infirmier dans les entreprises à établissements multiples	R.716-54 du code rural

4/ DECISIONS RELATIVES A LA SURVEILLANCE MEDICALE DES SALARIES LIES PAR UN CONTRAT DE TRAVAIL TEMPORAIRE	
Autorisation de faire réaliser la surveillance médicale des salariés par les sections de santé au travail et les associations spécialisées	R.717-67 du code rural
5/ ORGANISATION DE LA PREVENTION	
Décision d'homologation des dispositions générales de prévention	R.751-158 du code rural

Article 3 :

Dans le ressort géographique de chaque unité territoriale concernée, délégation est accordée à effet de signer dans les conditions ci-après tous actes ou décisions relatifs aux domaines d'intervention cités ci-dessous relevant des pouvoirs propres du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

à

• Madame Christine COSME, directrice adjointe du travail
 Madame Madeleine THEVENIN, directrice adjointe du travail,
 Dans l'attente de la nomination du responsable de l'unité territoriale de l'Allier (03)

- Monsieur Christian POUDETOUX, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale du Cantal (15)
 et en cas d'empêchement à :
- Madame Evelyne DRUOT-LHERITIER, inspectrice du travail
- Monsieur Olivier DEBLONDE, inspecteur du travail

- Monsieur Jean-Yves BERAUD, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de la Haute-Loire (43) et en cas d'empêchement à :
 - Monsieur Daniel BOUSSIT, directeur adjoint du travail
 - Madame Michèle VALLAT, directrice adjointe du travail

- Madame Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité territoriale du Puy-de-Dôme (63) et en cas d'empêchement à :
 - Monsieur Félix MILLERA, directeur adjoint du travail
 - Madame Anne Marie CAVALIER, directrice adjointe du travail

Domaines d'intervention concernés :

	Références du Code du travail et du Code rural.
<i>EMPLOI</i>	
Décision de reprise ou non de l'exécution du contrat d'apprentissage.	L. 6225-4 à L. 6225-6 ; R. 6225-9 à R. 6225-11 du code du travail.
Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs.	L. 1253-17 ; D. 1253 -7 à D. 1253-11 du code du travail.
Réduction des délais de notification des licenciements économiques.	L. 1233-41 du code du travail.
Observations sur la procédure de licenciement économique et propositions de complément ou de modification du plan de sauvegarde de l'emploi.	L. 1233-56 et D 1233-12 et 13 L. 1233-57 du code du travail.
Constat de carence du plan de sauvegarde de l'emploi.	L. 1233-52 et D 1233-11 et 13 du code du travail.
Reconnaissance de la lourdeur du handicap et fixation du montant des charges induites par le handicap.	L. 5213-11 ; L. 5214-1 R. 5213-41 ; R. 5213-44 ; R. 5213-45 du code du travail.
Procédure préalable au recouvrement par l'Office français de l'immigration et de l'intégration de la contribution spéciale en cas d'emploi de salarié étranger démunie de titre valant autorisation de travail, et avis sur le montant de la redevance.	L. 8253-1 ; R. 8253-1 et suivants du code du travail.
Validation des acquis de l'expérience et politique du titre du ministère chargé de l'emploi	Loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002 ; L. 6411-1 et suivants du code du travail ; R. 6412-1 et suivants du code du travail ; L. 335-5 du code de l'éducation R. 338-1 et suivants du code de l'éducation Arrêté du 8 décembre 2008 du ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi, portant règlement général des sessions de validation pour l'obtention du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi.
<i>INSTITUTIONS REPRESENTATIVES DU PERSONNEL</i>	
Décision de répartition du personnel entre les collèges et de répartition des sièges entre les différentes catégories pour les élections du personnel.	L. 2314-11 du code du travail.
Reconnaissance des établissements distincts pour les élections au Comité d'entreprise Décision de répartition du personnel entre les collèges et de répartition des sièges entre les différentes catégories pour les élections de Comité d'entreprise.	L. 2322-5 du code du travail. L. 2324-13 du code du travail.
Reconnaissance des établissements distincts pour les élections de délégués du personnel.	L. 2314-31 du code du travail.
Décisions imposant l'élection de délégués de site et autres décisions relatives à l'élection des délégués de site.	L. 2312-5 ; R. 2312-1 du code du travail.
Nombre et répartition des sièges au comité central d'entreprise.	L. 2327-7 du code du travail. R. 2327-3 du code du travail.

Détermination du nombre d'établissements distincts et répartition des sièges entre les différents établissements et les différentes catégories pour les élections au comité central d'entreprise	
Reconnaissance des établissements distincts pour les élections de comité d'entreprise. Répartition des sièges entre les différentes catégories de personnel et répartition des personnels dans les collèges électoraux pour les élections au comité d'entreprise	L. 2322-5 ; R. 2322-1 du code du travail. L. 2324-13 ; R. 2324-3 du code du travail.
Décision autorisant ou refusant d'autoriser la suppression du comité d'entreprise	L. 2322-7 du code du travail
Décision de suppression du mandat de délégué syndical.	L.2143-11;R.2143-6 du code du travail.
Répartition des sièges des comités de groupe entre les élus du ou des collèges. Désignation d'un remplaçant au comité de groupe.	L. 2333-4 ; R. 2332-1 du code du travail. L. 2333-6 ; R. 2332-1 du code du travail.
DUREE DU TRAVAIL	
Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne de travail. Dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue de travail. Recours hiérarchique contre la décision de l'inspecteur du travail en matière d'enregistrement des heures effectuées.	L. 3121-36 du code du travail. R. 713-26 et R. 713-28 du code rural. L. 3121-35 ; R. 3121-21 du code du travail. R. 713-32 du code rural. R. 713-44 du code rural.
REPOS HEBDOMADAIRE	
Dérogation au repos hebdomadaire.	R. 714-4 du code rural.
SANTE ET SECURITE	
Mises en demeure de faire cesser des situations dangereuses.	L. 4721-1 à L 4721-5, L 4522-1, L 4222-1 R. 4721-1 L. 4741-2 ; L. 4721-3 du code du travail.
Dérogation à l'obligation des maîtres d'ouvrage d'aménager des VRD au début des travaux de chantier.	R. 4533-6 ; R. 4533-7 du code du travail.
Dérogation à l'obligation des maîtres d'ouvrage d'aménager les lieux de travail pour les handicapés.	R. 4214-28 du code du travail.
Obligation de prévoir des douches.	Art. 3 arrêté du 23/7/1947 modifié.
Dérogation à l'obligation d'assurer une surveillance médicale spéciale.	Arrêté du 11/7/1977.
Dérogation à l'interdiction d'emploi des intérimaires et de salariés sous contrat de travail à durée déterminées pour certains travaux.	Arrêté du 8/10/90 modifié par arrêtés des 4 avril 1996 et 12 mai 1998.
Approbation préalable des études de sécurité des établissements pyrotechniques ; fixation d'un délai prolongé pour délivrer l'approbation si l'instruction l'exige ; demande d'effectuer des essais complémentaires.	Art. 85 décret du 28/9/1979.
Décision accordant l'agrément à un débit de boisson en vue d'employer ou de recevoir en stage des mineurs de plus de 16 ans bénéficiant d'une formation et décision refusant d'accorder l'agrément Décision de retrait et décision de suspension de l'agrément	L 4153-6, R 4153-8 et R 4153-12 du code du travail
RUPTURES CONVENTIONNELLES DU CONTRAT DE TRAVAIL	
Homologation des ruptures conventionnelles des contrats de travail à durée indéterminée.	L. 1237-14 et R 1237-3 du code du travail.

Article 4 :

Sont abrogés tous arrêtés ou décisions antérieurs de délégation pris par le directeur régional relatifs aux pouvoirs propres conférés par les textes visés ci-dessus.

Article 5 :

Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et l'emploi et les subdélégués désignés sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne, ainsi qu'à celui des quatre Préfectures de département de la région.

À Clermont-Ferrand, le 31 mai 2011
Le Directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi
Signé
Serge RICARD

ARRETE n° 2011 – 0823 du 07 JUIN 2011 autorisant la SAS RUDELLE – FABRE à AURILLAC à déroger à la règle du repos dominical des salariés

LE PREFET DU CANTAL,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le chapitre 1^{er} du titre II du livre II du Code du travail concernant le repos hebdomadaire, et notamment les articles L.3132-20 et R.3132-17 du Code du travail,
- VU la demande présentée le 14 janvier 2011 par Monsieur Jean FABRE, Président de la SAS RUDELLE-FABRE, sollicitant l'autorisation d'occuper du personnel salarié le dimanche 19 juin 2011 dans le cadre d'une opération nationale exceptionnelle du constructeur RENAULT,
- VU l'avis du directeur du travail de l'Unité Territoriale du CANTAL de la DIRECCTE AUVERGNE,
- VU l'avis du Maire d'AURILLAC,
- VU l'avis du Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du CANTAL,
- VU l'avis des unions départementales des organisations syndicales C.F.D.T., C.F.T.C., C.G.T., C.G.T. – F.O, C.F.E. – C.G.C.,

CONSIDERANT que le repos simultané, le dimanche 19 juin 2011, de tout le personnel commercial de l'établissement compromettrait la réussite de l'opération commerciale programmée,

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture du CANTAL,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Jean FABRE, Président de la SAS RUDELLE-FABRE - 51, avenue Georges Pompidou à AURILLAC, est autorisé à déroger à l'obligation de donner le repos hebdomadaire le dimanche 19 juin 2011 au personnel commercial.

ARTICLE 2 : chaque salarié ainsi privé du repos dominical devra bénéficier d'une majoration de salaire et d'un repos compensateur selon les modalités définies conjointement entre employeur et salarié.

ARTICLE 3 : le Secrétaire Général de la préfecture du CANTAL, le Maire d'AURILLAC, le directeur du travail l'Unité Territoriale du CANTAL de la Direccte AUVERGNE, le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à Monsieur Jean FABRE et au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du CANTAL.

Le Préfet,
Marc-René BAYLE

ARRETE n° 2011 - 0822 du 07 juin 2011 autorisant la SA GUIET à AURILLAC à déroger à la règle du repos dominical des salariés

LE PREFET DU CANTAL,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le chapitre 1^{er} du titre II du livre II du Code du travail concernant le repos hebdomadaire, et notamment les articles L.3132-20 et R.3131-17 du Code du travail,
- VU la demande présentée le 2 novembre 2010 par Monsieur Christophe GUIET, Président Directeur Général de la SA GUIET, sollicitant l'autorisation d'occuper du personnel salarié le dimanche 19 juin 2011 dans le cadre d'une opération « portes ouvertes » préconisée par le constructeur PEUGEOT,
- VU l'avis du directeur du travail de l'Unité Territoriale du CANTAL de la DIRECCTE AUVERGNE,
- VU l'avis du Maire d'AURILLAC,
- VU l'avis du Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du CANTAL,
- VU l'avis du Président de la chambre syndicale de l'automobile,
- VU l'avis des unions départementales C.F.D.T., C.F.T.C., C.G.T.-F.O. C.G.T. et C.F.E. - C.G.C.,

CONSIDERANT que le repos simultané, le dimanche 19 juin 2011, de tout le personnel commercial de l'établissement compromettrait la réussite de l'opération commerciale programmée,

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture du CANTAL,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: Monsieur Christophe GUIET, Président Directeur Général de la SA GUIET - avenue Georges Pompidou à AURILLAC - est autorisé à déroger à l'obligation de donner le repos hebdomadaire le dimanche 19 juin 2011 au personnel commercial.

ARTICLE 2 : chaque salarié ainsi privé du repos dominical devra bénéficier d'une majoration de salaire et d'un repos compensateur selon les modalités définies conjointement entre employeur et salarié.

ARTICLE 3 : le Secrétaire Général de la préfecture du CANTAL, le Maire d'AURILLAC, le directeur du travail de l'Unité Territoriale du CANTAL de la DIRECCTE AUVERGNE, le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à Monsieur Christophe GUIET et au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du CANTAL.

Le Préfet,
Marc-René BAYLE

ARRETE n° 2011 - 0821 du 07 juin 2011 autorisant la SAS DAIX Gérard à AURILLAC à déroger à la règle du repos dominical des salariés

LE PREFET DU CANTAL,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le chapitre 1^{er} du titre II du livre II du Code du travail concernant le repos hebdomadaire, et notamment les articles L.3132-20 et R.3131-17 du Code du travail,
- VU la demande présentée le 31 janvier 2011 par Monsieur Gérard DAIX, Président de la SAS DAIX Gérard, sollicitant l'autorisation d'occuper du personnel salarié le dimanche 19 juin 2011 dans le cadre d'une opération « portes ouvertes » préconisée par le constructeur CITROËN,
- VU l'avis du directeur du travail de l'Unité Territoriale du CANTAL de la DIRECCTE AUVERGNE,

- VU l'avis du Maire d'AURILLAC,
- VU l'avis du Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du CANTAL,
- VU l'avis du Président de la chambre syndicale de l'automobile,
- VU l'avis des unions départementales C.F.D.T., C.F.T.C., C.G.T.-F.O. C.G.T. et C.F.E. - C.G.C.,

CONSIDERANT que le repos simultané, le dimanche 19 juin 2011, de tout le personnel commercial de l'établissement compromettrait la réussite de l'opération commerciale programmée,

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture du CANTAL,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: Monsieur Gérard DAIX, Président de la SAS DAIX Gérard - 53, avenue Georges Pompidou à AURILLAC - est autorisé à déroger à l'obligation de donner le repos hebdomadaire le dimanche 19 juin 2011 au personnel commercial.

ARTICLE 2 : chaque salarié ainsi privé du repos dominical devra bénéficier d'une majoration de salaire et d'un repos compensateur selon les modalités définies conjointement entre employeur et salarié.

ARTICLE 3 : le Secrétaire Général de la préfecture du CANTAL, le Maire d'AURILLAC, le directeur du travail de l'Unité Territoriale du CANTAL de la Direccte AUVERGNE, le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à Monsieur Gérard DAIX et au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du CANTAL.

Le Préfet,
Marc-René BAYLE

ARRETE n° 2011 - 0820 du 07 JUIN 2011 autorisant la SAS AUTOMOBILE SERVICE à AURILLAC à déroger à la règle du repos dominical des salariés

LE PREFET DU CANTAL,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le chapitre 1^{er} du titre II du livre II du Code du travail concernant le repos hebdomadaire, et notamment les articles L.3132-20 et R.3132-17 du Code du travail,
- VU la demande présentée le 7 février 2011 par Monsieur Jean FABRE, Président de la SAS AUTOMOBILE SERVICE, sollicitant l'autorisation d'occuper du personnel salarié le dimanche 19 juin 2011 dans le cadre d'une opération nationale exceptionnelle du constructeur VOLKSWAGEN - AUDI,
- VU l'avis du directeur du travail de l'Unité Territoriale du CANTAL de la Direccte AUVERGNE,
- VU l'avis du Maire d'AURILLAC,
- VU l'avis du Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du CANTAL,
- VU l'avis des unions départementales des organisations syndicales C.F.D.T., C.F.T.C., C.G.T., C.G.T. – F.O, C.F.E. – C.G.C.,

CONSIDERANT que le repos simultané, le dimanche 19 juin 2011, de tout le personnel commercial de l'établissement compromettrait la réussite de l'opération commerciale programmée,

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture du CANTAL,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: Monsieur Jean FABRE, Président de la SAS AUTOMOBILE SERVICE - 100, avenue Georges Pompidou à AURILLAC, est autorisé à déroger à l'obligation de donner le repos hebdomadaire le dimanche 19 juin 2011 au personnel commercial.

ARTICLE 2 : chaque salarié ainsi privé du repos dominical devra bénéficier d'une majoration de salaire et d'un repos compensateur selon les modalités définies conjointement entre employeur et salarié.

ARTICLE 3 : le Secrétaire Général de la préfecture du CANTAL, le Maire d'AURILLAC, le directeur du travail l'Unité Territoriale du CANTAL de la Direccte AUVERGNE, le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à Monsieur Jean FABRE et au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du CANTAL.

Le Préfet
Marc-René BAYLE

ARRETE N° 2011/ Direccte /06 portant subdélégation de signature de Monsieur Serge RICARD, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne dans le cadre des attributions et compétences de Monsieur Francis LAMY, Préfet de la région Auvergne pour l'ordonnement secondaire des recettes et des dépenses du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie et du ministère du travail, de l'emploi et de la santé

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
VU le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;
VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ;

VU le décret du 8 avril 2011 portant nomination de Monsieur Francis LAMY en qualité de Préfet de la région Auvergne, Préfet du Puy-de-Dôme ;

VU l'arrêté ministériel du 9 février 2010 portant nomination de M Serge RICARD en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2011/ SGAR/110 du 6 juin 2011 portant délégation de signature à M. Serge RICARD, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne en matière d'ordonnement secondaire des dépenses et des recettes de l'Etat de responsable en qualité de responsable de budget opérationnel de programme et de responsable d'unité opérationnelle, et autorisant Monsieur Serge RICARD à subdéléguer tout ou partie de cette délégation à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité
VU l'arrêté du 1^{er} juin 2010 nommant Monsieur Christophe COUDERT, en qualité de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable du pôle entreprises, emploi et économie au sein de la DIRECCTE Auvergne
VU l'arrêté du 1^{er} juin 2010 nommant Monsieur Jean-Jacques AMBROISE responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie au sein de la DIRECCTE Auvergne
VU l'arrêté du 25 juin 2010 nommant Monsieur Yves CHADEYRAS, secrétaire général au sein de la DIRECCTE Auvergne ;

ARRÊTE :

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge RICARD, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne, délégation est accordée à l'effet de signer les décisions et actes administratifs relevant des attributions de la DIRECCTE, prévus aux articles 1^{er} à 7 de l'arrêté susvisé, et dans les conditions précisées par cet arrêté, à :

M. Yves CHADEYRAS, secrétaire général

M. Christophe COUDERT, responsable du pôle entreprises, emploi et économie

M. Jean-Jacques AMBROISE, responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie

Article 2 : Dans le ressort géographique de chaque unité territoriale concernée, délégation est accordée à l'effet de signer les pièces d'engagement en matière de frais de déplacement délégation est donnée à

- Madame Madeleine THEVENIN, directrice adjointe du travail

- Madame Christine COSME, directrice adjointe du travail

Pour les agents de l'unité territoriale de l'Allier (03), dans l'attente de la nomination du responsable de cette unité territoriale.

Monsieur Christian **POUDEROUX**, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale du Cantal, pour les agents de cette unité territoriale, et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **POUDEROUX**, à

- Madame Evelyne **DRUOT-LHERITIER**, inspectrice du travail,
- Monsieur Olivier **DEBLONDE**, inspecteur du travail,
- Monsieur Sidi Mohamed **KAROURI**, attaché

Monsieur Jean-Yves **BERAUD**, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de la Haute-Loire, pour les agents de cette unité territoriale, et en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur **BERAUD**, à

- Madame Michèle **VALLAT**, directrice adjointe du travail,
- Monsieur Daniel **BOUSSIT**, directeur adjoint du travail,

Madame Patricia **BOILLAUD**, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité territoriale du Puy-de-Dôme, pour les agents de cette unité territoriale, et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame **BOILLAUD**, à

- Monsieur Félix **MILLERA**, directeur adjoint du travail
- Madame Anne-Marie **CAVALIER**, directrice adjointe du travail

Article 3 : Délégation pour valider les actes d'ordonnement secondaire dans l'application « **CHORUS** Formulaires » après s'être assuré de la signature des pièces d'engagement par les délégataires visés aux articles précédents est accordée à :

Monsieur Robert **DONNAT**, attaché,
Madame Monique **CAPO**, Contrôleur du travail de classe exceptionnelle
Madame Marie Claude **NEGRI**, adjoint administratif principal 2^{ème} classe
Monsieur Khalid **KHAN**, adjoint administratif principal 1^{ère} classe.

Article 4 : cet arrêté annule et remplace les arrêtés de subdélégation précédents pris par le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne en matière d'ordonnement secondaire dans le cadre des attributions et compétences du Préfet de la région Auvergne.

Article 5 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi et les subdélégataires désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne ainsi qu'à celui des quatre Préfectures de département de la région.

Fait à Clermont-Ferrand, le 14 juin 2011
Le Directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi
Signé
Serge **RICARD**

SERVICE DEPARTEMENTAL O.N.A.C.

ARRETE N° 2011 – 0743 du 18 mai 2011 portant composition du conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation

LE PREFET DU CANTAL,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre notamment les articles L. 517 et L. 519 et les chapitres I et II du livre V de ce code, notamment ses articles R. 573 à R. 577 relatifs à l'Office national de anciens combattants et victimes de guerre et au conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation,

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives,

Vu le décret n° 2009-1755 du 30 décembre 2009 modifiant la partie réglementaire du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre,

Vu l'arrêté du 18 janvier 2011 du ministère de la Défense et des anciens combattants relatif à la composition du conseil départemental pour les anciens combattant et la mémoire de la Nation

Vu les candidatures présentées, pour le second collège, par les associations d'anciens combattants et victimes de guerre et pour le troisième collège, par les associations et organismes compétents,

Sur proposition de la directrice du service départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre du Cantal,

ARRETE

Article 1 : Le conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation est constitué pour une période de quatre ans à compter de la publication du présent arrêté.

Article 2 : Sont nommés membres de ce conseil

Au titre du premier collège :

- le préfet ou son représentant, président,
- le maire du chef lieu ou son représentant, membre du conseil municipal,
- un conseiller général,
- le délégué militaire départemental,
- l'inspecteur d'académie ou son représentant,
- le directeur des archives départementales ou son représentant,

Au titre du deuxième collège, membres représentant les anciens combattants et victimes de guerre choisis parmi les catégories de ressortissants énumérés à l'article D. 432 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre :

- M. Henri BESSE - 4, rue du 4 septembre 15100 SAINT-FLOUR,
- M Louis CANAC - 1, rue Elie Raynal 15100 SAINT-FLOUR,
- M. Roger CASSAGNE - 98 bis, avenue de la République 15000 AURILLAC,
- M. Thérèse CELLIER - 16, rue du Mont Mouchet 15000 AURILLAC,
- M. Jean COMBELLE - 14, rue du Roc des Ombres 15000 AURILLAC,
- Mme Marie-Rosine DELPUECH - 2, Place de la République 15130 ARPAJON s/Cère,
- M. Pierre DUBOIS - 21, Place d'Armes 15100 SAINT-FLOUR,
- M. Gérard DUPEYROUX - 4, rue du Maréchal Ney 15000 AURILLAC,
- Mme Jacqueline GAUZENTES - 5, rue du Docteur Civiale 15000 AURILLAC,
- Mme Michèle GLADINE - 28, rue du Château St-Etienne 15000 AURILLAC,
- M. Guy HALLIDAY - "Palandrou" 15120 LADINHAC,
- M. Michel HAVERT - Le Bourg 15290 LA SÉGALASSIÈRE,
- M. Emile LADONNE - "Raymond" 15590 MANDAILLES-ST-JULIEN,
- M. Lucien LAPAUZE - 47, avenue du 4 septembre 15000 AURILLAC,
- M. Jacques LAURENT - 9 bis, rue du Terrou 15250 NAUCELLES,
- M. Christian MARTINEZ - Route de Rilhac-Xaintrie 15700 PLEAUX,
- M. Pierre MOYNAC - 17, avenue de Tronquières 15000 AURILLAC,
- M. Eugène PORTEFAIX - 3, rue Croix de Montplain 16100 SAINT-FLOUR,
- Mme Nicole PRADEYROL -15140 St CHAMANT,
- M. Pierre ROQUESALANE - 5, cité de la Jordanne 15000 AURILLAC,
- M. Bernard ROUDY - 21, cité des Pins 15130 LABROUSSE,
- M. Sylvain TEULET - Résidence des Bars Chemin de Berthou 15000 AURILLAC,
- M. Fernand THEODORE - 14, route de Cabrières 15130 ARPAJON-sur-CÈRE,
- M. Michel THION - "Blanadet" 15120 VIEILLEVIE

Au titre du troisième collège, membres représentant les associations départementales les plus représentatives qui oeuvrent pour la sauvegarde et le développement du lien entre le monde combattant et la nation et les associations représentant les titulaires de décorations :

- M. Lucien CHAMBON - 4, rue Arsène Vermeuzouze 15800 VIC-sur-CÈRE,
- M. Justin COSTE - 33, rue du Carladès 15000 AURILLAC,
- M. Pierre DELORT - 11 bis rue Félix Ramond 15130 ARPAJON s/CÈRE
- M. Robert FAIVRE - "Le Puech" 15250 CRANDELLES,
- M. Alain GAILLARD - "Chambres" 15200 LE VIGEAN
- M. Robert LABROUSSE - "La course du Mouton" 15220 ROANNES SAINT MARY,
- M. Pierre LAMOUR - 14, Place de l'Hôtel de Ville 15000 AURILLAC
- M. Christophe LASSAQUE - 24, rue Abbé de Pradt 15000 AURILLAC,
- M. Pierre LHEUREUX - "La Peyrade" 15600 SAINT-ETIENNE de MAURS.

Article 3 : La directrice du service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre du Cantal est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Aurillac, le 18 Mai 2011
Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Laurent VERCRUYSSSE

D.R.J.S.C.S. AUVERGNE

Délégation de gestion entre d'une part, la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale d'Auvergne dénommée ci après le « délégant » ; et d'autre part, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Cantal ci-après dénommée le « délégataire » ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 312-1, L 313-3, L. 314-4 et R. 314-36,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1er : objet de la délégation

Par la présente délégation de gestion établie en application des articles 2 et 4 du décret du 14 octobre 2004 susvisé, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, la préparation :

de la tarification des prestations fournies par les établissements ou services mentionnés aux 8° et 13° du I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

de la tarification des prestations fournies par les services mentionnés au 14° du I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles, à l'exception de ceux financés selon les modalités prévues aux II et III de l'article L361-1 dudit code, après avis des principaux organismes financeurs dont la liste est fixée par décret en Conseil d'Etat ;

de la tarification des prestations fournies par les services mentionnés au 15 °du I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles, après avis des principaux organismes financeurs dont la liste est fixée par décret en Conseil d'Etat ;

des arrêtés de tarification qui en résultent ;

des décisions d'autorisation budgétaire et de tarification prévues à l'article R. 314-36 à ce même code;

des autorisations de frais de siège ;

des décisions budgétaires modificatives et des arrêtés modificatifs de tarification ;

des contentieux et des décisions modificatives qui en résultent. ;

de toutes autres décisions relatives à la fixation, la répartition et à la mise en paiement des dotations globales de financement aux établissements et services mentionnés au présent article ;

En outre le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, la gestion :

des programmes d'investissements et leurs plans de financement, ainsi que les emprunts dont la durée est supérieure à un an, prévus à l'article R.314-20 du code susvisé ;

des contrats mentionnés à l'article L.313-11 du code précité et de prendre les arrêtés de tarification y afférant ;

des actes d'approbation du compte administratif de clôture prévu aux articles R.314-49 à R 314-55 du CASF ;

des mesures budgétaires, comptables et financières prévues au code susvisé dans les cas de fermeture des établissements.

ARTICLE 2 : Modification de la délégation

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant dont un exemplaire est transmis à chacun des destinataires de la délégation.

ARTICLE 3 : Publication de la délégation

La présente délégation sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture.

ARTICLE 4 : Durée, reconduction et résiliation de la délégation

La présente délégation est valable à compter de l'exercice budgétaire 2011. Elle est renouvelable tacitement.

Cette délégation peut prendre fin de manière anticipée sur l'initiative d'une des parties sous réserve d'une notification écrite de la décision de résiliation, de l'observation d'un préavis d'un mois, et enfin de l'information de chacun des destinataires de la présente délégation.

Fait à Clermont-Ferrand, en deux exemplaires, le 6 juin 2011

Le Délégant

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports

Et de la Cohésion sociale d'Auvergne

Signé

Yannick BARILLET

Le Délégataire

Direction Départementale

de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du

Cantal

Signé
Christian SALABERT

Approbation Préfet de la Région Auvergne
Signé
Francis LAMY

Approbation Préfet du Cantal
Signé
Marc-René BAYLE

AGENCE REGIONALE DE SANTE D'AUVERGNE

ARRETE N° 2011-177 Fixant le programme pluriannuel de gestion du risque 2010-2013 de la région AUVERGNE

Le directeur général de l'agence régionale de santé d'Auvergne,

Vu la loi 2004-810 du 13 août 2004, relative à l'Assurance Maladie,

Vu le décret n°2010-515 du 18 mai 2010, relatif au programme pluriannuel régional de gestion du risque et modifiant le chapitre du code de santé public relatif à la planification régionale de la politique la santé,

Vu l'article R1434-9 du code de la santé publique, fixant les compétences du directeur général de l'agence régionale de santé en matière d'élaboration du programme pluriannuel régional de gestion du risque prévu aux articles L. 1431-2 et L. 1431-14 du code de la santé publique et à l'article L. 182-2-1-1 du code de la sécurité sociale,

Vu l'article R1434-10 du code de la santé publique fixant le contenu du programme pluriannuel régional de gestion du risque,

Vu l'avis de la commission régionale de gestion du risque, réunie en formation plénière le 4 mai 2011, sur le projet de programme régional de gestion du risque 2010-2013,

Vu le décret du président de la république en conseil des ministres du 31 mars 2010, nommant Monsieur François DUMUIS en qualité de directeur général de l'ARS d'Auvergne.

ARRETE

Article 1er : Le programme pluriannuel de gestion du risque de la région Auvergne, annexé au présent arrêté pour la période 2010-2013, est adopté.

Article 2 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs, en formulant :

Soit un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre du travail, de l'emploi et de la santé,

Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Article 3 : Le directeur général adjoint de l'ARS Auvergne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Auvergne, de la préfecture de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et de la préfecture du Puy-de-Dôme

Fait à Clermont-Ferrand,

Le 20 mai 2011,

Le directeur général,

François DUMUIS

Le programme régional de gestion du risque 2010-2013 est consultable à l'ARS AUVERGNE - Mission Financement Performance et Efficience -

C.H.U. DE CLERMONT-FERRAND

AVIS DE CONCOURS SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT DE DIETETICIENS

Un concours sur titres est ouvert au Centre Hospitalier Universitaire de Clermont-Ferrand à partir du **17 Juin 2011** en vue de pourvoir deux postes de Diététiciens dans l'établissement.

Peuvent être admis à concourir les **Candidats titulaires soit :**

* du brevet de technicien supérieur de diététicien ;

ou

* du diplôme universitaire de technologie, spécialité Biologie appliquée, option diététique

et remplissant les conditions générales d'accès à la Fonction Publique Hospitalière.

Les dossiers de candidature, accompagnés des pièces justificatives, doivent être envoyés à l'adresse suivante :

Monsieur le Directeur des Ressources Humaines

à l'attention du service concours

Centre Hospitalier Universitaire

58, Rue Montalembert

63003 CLERMONT-FERRAND Cedex

AU PLUS TARD LE 16 JUILLET 2011 , le cachet de la poste faisant foi.

Les dossiers peuvent être demandés par écrit à l'adresse ci-dessus ou retirés à la

Direction des Ressources Humaines

Institut de Formation et Directions Fonctionnelles

5^{ème} Etage

1, Boulevard Winston Churchill

63000 CLERMONT-FERRAND

D.I.R. MASSIF CENTRAL

Arrêté N° 2011 - D – 007 portant subdélégation de signature de M. Jean-Luc MASSON directeur interdépartemental des routes Massif Central à certains de ses collaborateurs (routes – circulation routière)

Le Préfet du Cantal, Chevalier de l'ordre National du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales;

VU le code du domaine de l'État;

VU le code de la route;

VU le code de la voirie routière;

VU le code de justice administrative;

VU le code général de la propriété des personnes publiques;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée et complétée par la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République;

VU le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création des directions interdépartementales des routes;

VU l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 modifié portant constitution des directions interdépartementales des routes;

VU l'arrêté du 30 août 2010 du ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer nommant M. Jean-Luc MASSON directeur Interdépartemental des routes Massif Central ;

VU l'arrêté n°2007-124 du 14 septembre 2007 du préfet coordonnateur des itinéraires routiers massif central portant organisation de la direction interdépartementale des routes Massif Central ;

VU l'arrêté préfectoral N° 2010-1255 du 8 septembre 2010 portant délégation de signature à M. Jean-Luc MASSON, directeur interdépartemental des routes ;

ARRÊTE

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Luc MASSON, directeur interdépartemental des routes Massif Central, et en application des articles 1^{er} et 2 de l'arrêté préfectoral susvisé, les subdélégations de signature suivantes sont données à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances documents dans le cadre de leurs attributions et de leurs compétences respectives, à :

M. Philippe CHANARD, directeur adjoint, pour tous les domaines énumérés ci-dessous :

Gestion et conservation du domaine public routier national : A1 à A12

53

Préfecture du Cantal

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N° 06 - JUIN 2011

Consultable sur le site internet http://www.cantal.pref.gouv.fr/communication/recueil_actes_administratifs.html

Exploitation des routes : B1 à B7
Contentieux : C1

M. Olivier JAUTZY, chef du Département de la politique de l'entretien et de l'exploitation, pour tous les domaines énumérés ci-dessous 2008 :

Gestion et conservation du domaine public routier national : A1 à A12
Exploitation des routes : B1 à B7

M. Roland COTTE, chef du Département Méthodes et Qualité pour tous les domaines énumérés ci-dessous :
Contentieux : C1

M. Pierre COLIN, chef du district Nord, pour tous les domaines énumérés ci-dessous:

Gestion et conservation du domaine public routier national : A1 à A8
Exploitation des routes: B2 et B4 à B6

M David FAVRE, chef du district Centre pour tous les domaines énumérés ci-dessous:

Gestion et conservation du domaine public routier national : A1 à A8
Exploitation des routes: B2 et B4 à B6

Valery MAUDUIT, adjoint au chef du district Nord (pôle ingenierie), pour tous les domaines énumérés ci-dessous:

Gestion et conservation du domaine public routier national : A1, A5, A6 et A8
Exploitation des routes: B2 et B4 à B6

M. Alexandre BRETEAU, adjoint au chef du district Nord (pôle exploitation), pour tous les domaines énumérés ci-dessous:

Gestion et conservation du domaine public routier national : A1, A5, A6 et A8
Exploitation des routes: B2 et B4 à B6

M. Alexandre BERAUD, chef d'unité territoriale « Velay », pour tous les domaines énumérés ci-dessous:

Gestion et conservation du domaine public routier national : A1, A5, A6 et A8
Exploitation des routes: B2 et B4 à B6

Article 2 : Exécution et ampliatiion

M. le directeur interdépartemental adjoint, Mme la Secrétaire Générale, MM. les chefs de District, de département et de SIR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cantal et notifié à tous les subdélégués. Une copie du présent arrêté sera adressée pour information à M. le Directeur Départemental des Territoires du Cantal.

Article 3 : **L'arrêté 2010-D-031 du 10 novembre 2010 est abrogé.**

Fait à Clermont-Ferrand, le 9 Mai 2011
Pour Le Préfet et par délégation,
Le Directeur Interdépartemental des Routes
Massif Central
Jean-Luc MASSON

Le texte intégral de ce recueil des actes administratifs de la préfecture du Cantal est consultable sur le site internet de la préfecture : http://www.cantal.gouv.fr/communication/recueil_actes_administratifs.html ou au bureau du courrier de la préfecture du Cantal (direction des affaires interministérielles et de la mutualisation) Cours Monthyon – 15000 AURILLAC

**Convention Collective de Travail du 5 janvier 1978 concernant les
exploitations de polyculture et d'élevage, les exploitations de culture
ou d'élevage spécialisés, les entreprises de travaux agricoles,
ruraux et forestiers et les coopératives d'utilisation
de matériel agricole du **CANTAL****

AVENANT n° 70 du 24 janvier 2011

relatif au salaires
IDCC 9151

*Enregistré le 28.03.2011
sans le n° H 12*



Entre : La Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles
la Fédération départementale des CUMA,
la Fédération des Entrepreneurs du Territoire,
d'une part

Et : l'Union départementale CFE-CGC
l'Union départementale des syndicats FO du Cantal
~~l'Union départementale des syndicats CGT du Cantal~~
l'Union départementale des syndicats CFDT du Cantal
l'Union départementale des syndicats CFTC du Cantal
d'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE I -

Les dispositions de l'annexe I à la convention collective de travail du 5 janvier 1978 sont ainsi modifiées :

Les salaires minima prévus à l'article 21 afférents à chacun des coefficients suivants sont fixés comme suit :

1 - classification des emplois de salariés : ouvriers, employés

Coefficient	Niveau	Echelon	Salaire horaire	Salaire mensuel pour 35 H par semaine
100	1	1	9,00 €	1 365,03 €
110	1	2	9,03 €	1 369,58 €
120	2	1	9,09 €	1 378,68 €
130	2	2	9,15 €	1 387,78 €
140	3	1	9,23 €	1 399,91 €
150	3	2	9,54 €	1 446,93 €
160	4	1	10,27 €	1 557,65 €
170	4	2	10,43 €	1 581,92 €

*CEP.S. H.G.
AP MC*

H.C.

2 - classification des emplois de techniciens et agents de maîtrise

Coefficient	Niveau	Echelon	Salaire horaire	Salaire mensuel pour 35 H par semaine
200	1	1	11,00 €	1 668,37 €
210	1	2	11,70 €	1 774,54 €
220	2	1	12,20 €	1 850,37 €

3 - classification des emplois de cadres

Coefficient	Niveau	Salaire horaire	Salaire mensuel pour 35 H par semaine
300	1	14,20 €	2 153,71 €
310	2	16,20 €	2 457,05 €

ARTICLE II -

Le présent avenant dont les parties signataires demandent l'extension, prend effet à compter du 1er janvier 2011.

Fait à Aurillac le 24 janvier 2011

Pour la FDSEA

Michel Garreau

Pour la FD CUMA

GILBERT

Pour la FEDT

Gilbert MISONNIER

Pour la CFDT

Laurence BUREL

Pour la CFTC

PH. GAARD

Pour la CGT

Pour FO

MESTRIES Michel

Pour la CFE-CGC-UDIS

André PHILIPPOT

APhilippot

Mestries